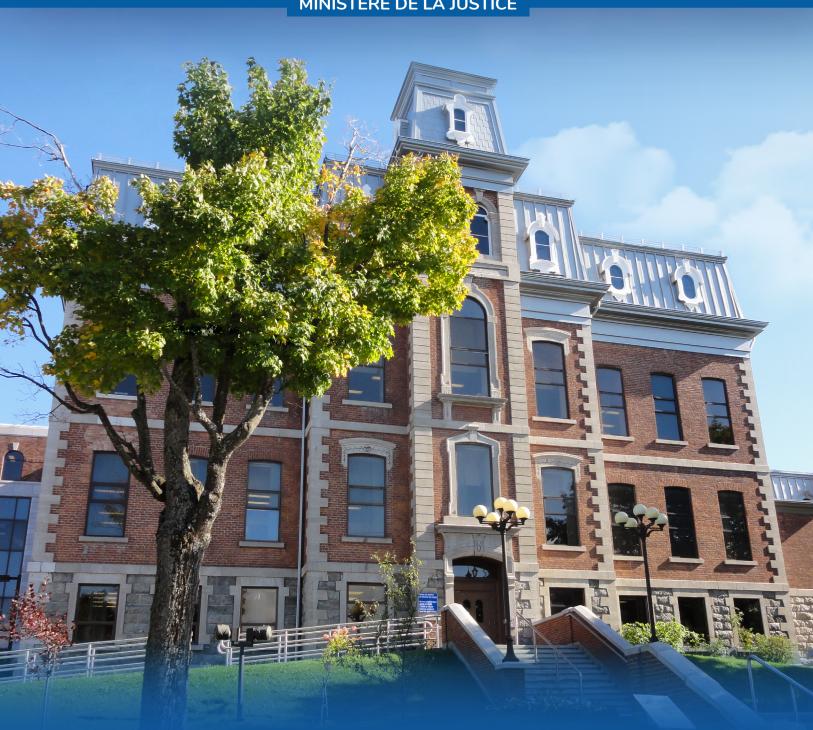
RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

MINISTÈRE DE LA JUSTICE





Québec 🚟

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le présent rapport annuel de gestion a été réalisé par la Direction de la planification stratégique et du soutien à la performance, en collaboration avec la Direction des communications et avec toutes les directions du ministère de la Justice du Québec.

Il a été préparé en conformité avec l'article 24 de la Loi sur l'administration publique.

Photographie du ministre : Jimmy Hamelin

Photographie du sous-ministre : François-Xavier Pellerin

Édition : Direction des communications

ISBN: 978-2-550-98572-3 (version électronique)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives du Canada, 2024

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec

MESSAGE DU MINISTRE

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale du Québec Hôtel du Parlement Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,



Nous déposons auprès de l'Assemblée nationale le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du ministère de la Justice du Québec, qui témoigne des réalisations de l'ensemble des secteurs du Ministère, entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Une fois de plus, nos actions ont été guidées par notre volonté de rapprocher le système de justice des citoyens, de le rendre plus accessible, plus efficace et surtout plus humain.

Soulignons d'abord le dépôt et l'adoption de la *Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante*, qui offrent des solutions concrètes à l'enjeu des délais judiciaires afin d'éviter que des causes soient abandonnées. Le système de justice doit être en mesure de permettre aux personnes victimes de raconter leur histoire et d'obtenir un jugement dans leur cause.

C'est en outre durant cette période qu'a été déposé le troisième jalon de l'importante réforme du droit de la famille que mène le gouvernement du Québec. Le projet de loi n°56, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale* propose une solution équilibrée en instaurant les protections nécessaires pour assurer la plus grande stabilité possible aux enfants naissant hors mariage en cas de séparation, tout en maintenant le libre choix pour les couples qui souhaiteraient convenir d'une entente qui leur est propre. Le droit de la famille se doit d'être adapté aux nouvelles dynamiques familiales et le projet de loi n°56 répond à cet impératif.

Abordons aussi l'entrée en vigueur de la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui.* Cette loi permet notamment la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et la mise en œuvre d'un encadrement clair et sécuritaire pour les projets de grossesses pour autrui afin de protéger tant les droits de l'enfant à naître que ceux des mères porteuses.

Par ailleurs, l'accompagnement des personnes victimes est demeuré au centre de nos priorités alors que le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale est désormais déployé dans 17 palais de justice au Québec. En terminant, nous tenons à saluer l'engagement et le dévouement du personnel et des partenaires du ministère de la Justice qui contribuent quotidiennement à la modernisation du système de justice.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général du Québec

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Monsieur Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général du Québec 1200, route de l'Église, 9e étage Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre.

J'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du ministère de la Justice du Québec.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport rend compte des réalisations du Ministère pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, en fonction des orientations et des objectifs inscrits dans le nouveau Plan stratégique 2023-2027, des engagements de sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et en réponse aux exigences législatives et réglementaires.

Vous constaterez à sa lecture que le Ministère a su s'acquitter de sa mission de favoriser la confiance des citoyennes et citoyens en la justice et le respect des droits par le maintien au Québec d'un système de justice accessible et intègre ainsi que de la primauté du droit.

En collaboration avec les principaux partenaires de la justice, nos équipes ont su mettre en œuvre des avancées importantes pour l'accès à la justice, le soutien aux personnes victimes et le déploiement de services axés sur l'expérience client. Les mandats réalisés en cours d'année visaient entre autres l'amélioration de l'efficacité du système de justice et son accessibilité, en bonifiant notamment l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique et en accroissant le recours aux modes de prévention et de règlement des différends.

Enfin, les mesures mises en place cette année dans l'objectif d'améliorer le soutien aux personnes victimes, à leurs proches et aux témoins, ont été implantées en tenant compte des intérêts des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les enfants, les communautés autochtones et les personnes victimes de violence sexuelle et conjugale.

Finalement, je tiens à remercier tous les membres du personnel du Ministère pour leur dévouement et pour leur grande contribution à l'atteinte de ces résultats, qui font honneur à notre organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Yan Paquette

Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	3
RAPPORT DE VALIDATION	4
SIGLES, ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS DE TERMES PRÉSENTÉS DANS LE DOCUMENT	5
Sigles et abréviations	
Définitions de termes présentés par matière	7
L'ORGANISATION	11
1.1 L'organisation en bref	
1.2 Faits saillants	
LES RÉSULTATS	23
2.1 Plan stratégique	
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	
2.3 Activités judiciaires	38
LES RESSOURCES UTILISÉES	58
3.1 Utilisation des ressources humaines	
3.2 Utilisation des ressources financières	61
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	67
ANNEXES — AUTRES EXIGENCES	69
4.1 Gestion des effectifs et des contrats	
4.2 Développement durable	70
4.3 Occupation et vitalité des territoires	74
4.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	79
4.5 Accès à l'égalité en emploi	79
4.6 Mise à jour et refonte des lois et des règlements	84
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	84

	Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	86
4.9	Égalité entre les femmes et les hommes	87
4.10	Politique de financement des services publics	88
4.11	Organismes relevant du ministre de la Justice	91
4.12	Partage des produits de la criminalité	92
4.13	B Destruction des armes à feu confisquées	93
4.14	Suivi des recommandations du Protecteur du citoyen	94

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

La fiabilité de l'information, des résultats et des données dans le présent rapport annuel de gestion est de notre responsabilité.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs ministériels et la fiabilité de l'information et des résultats, nous avons maintenu des systèmes de contrôle interne et d'information tout au long de l'exercice financier.

À notre connaissance, le Rapport annuel de gestion 2023-2024 décrit fidèlement la mission, la vision, les valeurs, la structure organisationnelle et les ressources du Ministère. Il fait état des objectifs, des cibles, des indicateurs et des résultats obtenus en 2023-2024 relatifs au Plan stratégique 2023-2027, aux engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens et aux exigences législatives et gouvernementales.

À notre avis, les données et les renseignements soumis dans ce rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec

Sous-ministre associée des services de justice et des registres

Marie-Josée Corriveau

Sous-ministre associée des affaires juridiques

Québec, septembre 2024

Kathy Plante

Sous-ministre associée des services à l'organisation

Sous-ministre associée des orientations et de l'accès à la justice

RAPPORT DE VALIDATION

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE Monsieur Yan Paquette Sous-ministre et sous-procureur général Ministère de la Justice

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du ministère de la Justice pour l'exercice terminé le 31 mars 2024. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et des résultats en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen s'est effectué conformément aux normes de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux consistaient essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur l'information et les résultats examinés.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information et les résultats contenus dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Nicolas Thibault

Directeur de l'audit interne et des enquêtes

Québec, septembre 2024

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS DE TERMES PRÉSENTÉS DANS LE DOCUMENT

Sigles et abréviations

AFU Aide financière d'urgence AR Acquisition responsable

Bureau des infractions et amendes BIA

centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC

CDPDI Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

CJA Conseil de la justice administrative CJP centre de justice de proximité Commission des services juridiques CSI

DAIE Direction de l'audit interne et des enquêtes

DBSMSG Direction du Bureau du sous-ministre et du Secrétariat général

DGPAPVIC Direction générale de la performance et de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles Direction générale de la qualité des services, des solutions d'affaires et de la transformation **DGQSSAT**

DPCP Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPI Directeur de la protection de la jeunesse

Déclaration de services aux citoyennes et citoyens DSC

Fonds d'aide aux actions collectives FAAC

Fonds Accès Justice FAI

Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels **FAVAC**

FDR Fonds des registres **GPC** greffe pénal central

ICPG Infrastructure à clés publiques gouvernementale

k\$ kilodollar (1 000 \$)

LAPVIC Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et **LGGRI**

des entreprises du gouvernement

M\$ mégadollar (1 000 000 \$) MJQ ministère de la Justice

ministère de la Sécurité publique **MSP**

MVE membres de minorités visibles et ethniques OPC Office de la protection du consommateur

PAJ-SM Programme d'accompagnement justice et santé mentale

PΙ Plan d'intervention **PMRG** Programme de mesure de rechange général

PNC Procédure non contentieuse

PRD Prévention et règlement des différends

RDPRM Registre des droits personnels et réels mobiliers

Ressources informationnelles RI SAH Service d'aide à l'homologation

SARPA Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants

SMAJ Sous-ministériat des affaires juridiques

SMOAJ Sous-ministériat des orientations et de l'accès à la justice **SMSJR** Sous-ministériat des services de justice et des registres

SMSO Sous-ministériat des services à l'organisation

sans objet s. o.

Secrétariat du Conseil du trésor SCT

SOQUIJ Société québécoise d'information juridique

Tribunal administratif du Québec **TAQ TPC** Trousse des petites créances

Précision quant aux données présentées dans ce document :

En raison des chiffres arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100 %.

Définitions de termes présentés par matière

Généralités en matière criminelle et pénale

Dénonciation	Une dénonciation est un document produit par le procureur. Elle décrit les infractions qui sont reprochées à une personne accusée pour chaque chef d'accusation retenu contre elle. Elle peut comporter plus d'un accusé et, pour chaque coaccusé, elle peut mentionner un ou plusieurs chefs d'accusation.
Cause	Une cause est une dénonciation pour un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre un seul accusé.
Dossier	Un dossier est une dénonciation pour un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre un ou plusieurs accusés (coaccusés).
Délai ou âge médian	Le délai ou l'âge médian est la valeur qui sépare la distribution des causes en deux parties égales. Ainsi, 50 % des causes ont un délai ou un âge inférieur au résultat présenté.
Délai fixé par l'arrêt Jordan	Dans l'arrêt Jordan, la Cour suprême établit des plafonds au-delà desquels les délais écoulés entre le dépôt des accusations et la conclusion réelle ou anticipée du procès sont présumés déraisonnables : 18 mois (548 jours) dans le cas des affaires instruites devant une cour provinciale, y compris les affaires pénales, et 30 mois (913 jours) dans le cas des affaires instruites devant une cour supérieure ou des affaires criminelles instruites devant une cour provinciale au terme d'une enquête préliminaire. Les délais imputables à la défense sont exclus de ce cadre. Le temps consacré au délibéré et à la détermination de la peine est également exclu.

Matière civile

Dossier ouvert ¹	Un dossier est considéré comme ouvert lorsque le document initial, principalement la demande, est déposé au greffe d'un palais de justice à la date de son inscription dans le système informatique.
Demande en protection	Une demande en protection correspond à une demande de mesures de protection déposée par le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le greffe d'un palais de justice à la date de son inscription dans le système informatique. Les demandes en révision et en prolongation d'ordonnance sont exclues.
Petites créances	Dossiers ouverts à la Division des petites créances de la Cour du Québec dans lesquels une somme d'argent est en litige ou visant l'annulation ou la résiliation d'un contrat lorsque la somme réclamée ou la valeur du contrat n'excède pas le seuil de 15 000 \$ déterminé par le Code de procédure civile. Outre les personnes physiques, les groupements suivants sont admissibles à cette division : les personnes morales, les sociétés, les associations et tout autre groupement sans personnalité juridique composé d'au plus 10 membres du personnel au cours des 12 mois précédant la demande.
Partie défenderesse	La partie défenderesse est la personne physique ou morale qui doit exposer dans sa défense tous les éléments de droit ou de fait qui l'amènent à contester, en tout ou en partie, la demande de la partie demanderesse.
Demandeur ou défendeur – autre qu'une personne physique	Les personnes morales, les sociétés, les associations et tout autre groupement sans personnalité juridique qui est composé d'au plus 10 employées et employés au cours des 12 mois précédant la demande.
Dossier fermé	Un dossier est considéré comme fermé principalement dans l'une des situations suivantes : une décision finale est rendue par une ou un juge ou une greffière spéciale ou un greffier spécial, une entente est conclue à la suite d'une médiation ou un règlement hors cour a été conclu, à la suite d'une quittance ou paiement total, à la suite d'un désistement total de la partie demanderesse ou lorsque le dossier est rayé/fermé administrativement.
Délai de fermeture des dossiers	Le délai de fermeture des dossiers civils est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture du dossier jusqu'à la date de fermeture, par exemple la date du jugement, la date de l'entente en médiation ou la date de règlement à l'amiable.
Délai pour obtenir un jugement	Le délai pour obtenir un jugement est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture du dossier jusqu'à la date du jugement. En protection de la jeunesse, ce délai débute au moment du dépôt de la demande de protection.
Délai pour conclure un règlement	Le délai pour conclure un règlement est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture du dossier jusqu'à la date de règlement (date de l'entente en médiation ou date de règlement à l'amiable).

^{1.} En matière civile, le terme « dossier » est privilégié par rapport au terme « cause ».

Matière criminelle

Cause ouverte	Une cause criminelle est considérée comme ouverte au moment où il y a une dénonciation de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et que celle-ci est déposée au greffe, à l'égard d'un prévenu.
Cause fermée	Une cause criminelle est considérée comme fermée lorsque tous ses chefs d'accusation sont réglés ou lorsque son dossier est fermé au plumitif. Un chef d'accusation est réglé au moment du prononcé de la sentence, lorsque l'accusé plaide ou est reconnu coupable, ou lorsque le juge prononce sa décision finale, comme un acquittement ou un arrêt de procédure.
Cause conclue	Une cause criminelle est considérée comme conclue selon le plafond fixé par l'arrêt Jordan lorsque tous ses chefs d'accusation sont réglés ou lorsque son dossier est fermé au plumitif. Un chef d'accusation est réglé lorsque l'accusé plaide ou est reconnu coupable, ou lorsque le juge prononce sa décision finale, comme un acquittement ou un arrêt de procédure.
Cause active	Une cause criminelle est considérée comme active à une date donnée, lorsqu'elle est ouverte à cette date ou avant, sans toutefois qu'une date de fermeture soit présente à la fin de la période visée par le calcul. La date de fermeture correspond au moment où la cause est fermée.
Délai de fermeture	Le délai de fermeture des causes criminelles est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture de la cause au greffe du palais de justice jusqu'à la date de fermeture, laquelle correspond au moment où la cause est fermée.
Âge des causes actives	L'âge des causes criminelles actives est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture de la cause jusqu'à la dernière date de la période observée.

Matière pénale

Cause ouverte	Une cause pénale est considérée comme ouverte dès son transfert à la Cour du Québec ou au greffe pénal central (GPC), par le DPCP ou par les autres poursuivants. Cependant, l'ouverture informatique du dossier judiciaire au greffe du palais de justice ou au GPC doit être terminée. Le nombre total de causes ouvertes exclut les rétractations et les appels. Toutefois, il inclut les dossiers de perception et d'outrage au tribunal supprimés administrativement dans lesquels le constat est non signifié, ainsi que ceux dans lesquels la poursuite est retirée, même s'ils ne se rendront pas à la cour pour jugement.
Cause active	Une cause pénale est considérée comme active à une date donnée, lorsqu'elle est ouverte à cette date ou avant, sans toutefois qu'une date de fermeture soit présente à la fin de la période visée par le calcul, y compris les causes dans lesquelles il y a un appel ou une rétractation de jugement.
Âge des causes actives	L'âge des causes pénales actives est mesuré en jours à partir de la date de signification du constat d'infraction jusqu'au 31 mars de l'année financière étudiée.
Cause jugée	Une cause pénale est considérée comme jugée lorsqu'une décision finale est rendue par une ou un juge. Les causes fermées sans avoir été jugées sont exclues, à l'instar des causes suivantes : celles dans lesquelles il n'y a qu'une requête pour disposer des choses saisies, celles dans lesquelles la défenderesse ou le défendeur décède ou paye son amende avant son procès, celles dans lesquelles le dossier est transféré à une autre juridiction (p. ex., la cour municipale) ainsi que toutes les causes fermées à la suite d'un arrêt des procédures ordonné par le poursuivant (p. ex., le DPCP). Les causes ayant fait l'objet de transferts de district judiciaire ne sont comptées qu'une seule fois, soit dans le greffe où la décision finale est rendue.
Délai de jugement	Le délai de jugement des causes pénales est mesuré en jours à partir de la date de signification du constat d'infraction jusqu'à la date de jugement d'une cause par une ou un juge de la Cour du Québec ou par une ou un juge de paix fonctionnaire. Les diverses interventions qui pourraient survenir après le jugement sont exclues du calcul du délai. À titre d'exemple, ces interventions ne sont pas comptabilisées : l'envoi d'un avis à la Société de l'assurance automobile du Québec, l'ouverture tardive d'un dossier à la suite d'un transfert de district judiciaire, une requête pour obtenir un mandat d'emprisonnement par le percepteur des amendes ou une requête pour disposer des choses saisies. Le délai est fractionné pour les causes ayant une requête en appel ou en rétractation de jugement. L'arrêt de la poursuite, des procédures ou le prononcé d'un non-lieu sont inclus dans le calcul d'un délai.

L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission

La mission du ministère de la Justice (Ministère) consiste à favoriser la confiance des citoyennes et citoyens* en la justice et le respect des droits par le maintien au Québec :

- d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre;
- de la primauté du droit.

Responsabilités

Les fonctions du Ministère assumées pour l'ensemble du gouvernement

En vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, le ministre de la Justice (ministre) est :

- procureur général du Québec;
- · notaire général du Québec;
- registraire du Québec;
- jurisconsulte du lieutenant-gouverneur et membre jurisconsulte du Conseil exécutif du Québec.

Ses rôles et responsabilités amènent le Ministère à assumer des fonctions particulières pour l'ensemble du gouvernement, soit :

Assurer le rôle de procureur général du Québec

- Représenter le gouvernement et ses ministères devant l'ensemble des tribunaux de juridictions civile et administrative, incluant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada;
- Diriger la demande ou la défense dans toutes les contestations formées pour ou contre l'État.

Assurer le rôle de notaire général et de registraire du Québec

- Enregistrer et conserver tout document dont l'enregistrement est requis par le gouvernement;
- Établir et assurer les droits fonciers du gouvernement et de ses ministères;
- Tenir divers registres du Québec, dont le registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), le registre des lettres patentes foncières, le registre des commissaires à l'assermentation et le registre des ventes.

^{*} Le terme « citoyennes et citoyens » comprend la population et les personnes morales, le cas échéant.

Assurer le rôle de jurisconsulte du gouvernement

- Conseiller le gouvernement et ses ministères sur les questions de droit, en particulier sur la légalité de leurs activités;
- Rédiger les lois et règlements qui relèvent des ministères;
- Élaborer des orientations et prendre des mesures en matière d'affaires criminelles et pénales à l'intention du DPCP et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales;
- Vérifier la conformité des actions du Québec.

Les fonctions du Ministère propres aux responsabilités en matière de justice

En sus des responsabilités mentionnées précédemment, le ministre assume des responsabilités propres en matière de justice, pour lesquelles le Ministère le seconde, soit :

Établir des politiques publiques de l'État en matière de justice

- Préparer l'établissement du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale;
- Conseiller les autorités sur les stratégies visant à offrir une justice centrée sur les besoins des citoyennes et des citoyens, y compris les jeunes, les personnes autochtones, aînées, victimes d'infractions criminelles et vulnérables;
- Mettre en œuvre des programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice en collaboration avec les partenaires.

Soutenir davantage les personnes victimes d'infractions criminelles

- Offrir aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale des services intégrés et adaptés à leurs besoins;
- S'assurer que les ministères et organismes concernés offrent de la formation continue, de base et spécialisée sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé;
- Favoriser la promotion des droits reconnus dans la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (LAPVIC) par l'entremise du Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- Administrer le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) en s'assurant qu'il pourvoit au développement et au maintien des services et programmes destinés aux personnes victimes d'infractions criminelles:
- Reconnaître le rôle des centres d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (CAVAC) et d'autres organismes ayant une mission semblable.

Améliorer l'accessibilité à la justice

- Administrer le Fonds Accès Justice (FAJ) en s'assurant qu'il permette de favoriser la concertation et la coordination des actions favorisant l'accessibilité à la justice, y compris par :
 - la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté aux besoins des citoyennes et citoyens,
 - l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends,
 - l'amélioration de l'accès aux services juridiques, notamment ceux offerts gratuitement ou à coût modique par des organismes de la communauté;
- Offrir dans toutes les régions du Québec les services d'un centre de justice de proximité (CJP);
- Favoriser le recours à la médiation et à l'arbitrage à la Division des petites créances.

Veiller à l'administration de la justice

- Soutenir l'activité judiciaire et administrer les ressources nécessaires au bon fonctionnement des cours de justice du Québec et de certains tribunaux spécialisés;
- Informer et soutenir les citoyennes et les citoyens au regard des services de justice;
- Adapter les services judiciaires aux besoins de certaines clientèles présentant des vulnérabilités.

Administrer le Bureau des infractions et amendes (BIA)

- Traiter les rapports et constats d'infraction donnant lieu à des poursuites, principalement de la part du DPCP, conformément au Code de procédure pénale;
- Exécuter les jugements rendus par les tribunaux en matière criminelle et pénale lorsqu'ils comportent une condamnation à une amende.

Les partenaires du Ministère

Pour réaliser les mandats qui lui sont confiés, le Ministère collabore avec de nombreux partenaires, dont :

- · les organismes relevant du ministre;
- les ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements des états fédérés;
- · des associations et des ordres professionnels, tels le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et la Chambre des huissiers de justice du Québec;
- la magistrature;
- les municipalités et les cours municipales;
- les corps policiers;
- les organismes communautaires qui exercent leurs activités dans le milieu de la justice ou encore qui travaillent auprès de clientèles particulières ayant affaire au système judiciaire, tels les organismes de soutien aux personnes victimes d'infractions criminelles;

- les établissements du réseau de l'éducation, les centres de recherche et les observatoires de droit;
- les organismes et les communautés autochtones du Québec.

Chiffres clés

Chiffre	Description
4 321	Effectif du Ministère
1 473	Dépenses du Ministère (M\$)
72 000	Personnes victimes d'infractions criminelles, proches ou témoins ayant bénéficié des services offerts par les CAVAC
93 639	Causes ouvertes en matière criminelle
222 124	Causes ouvertes en matière pénale
16 723	Dossiers ouverts à la Division des petites créances
86 338	Causes fermées en matière criminelle
207 609	Causes jugées en matière pénale
5 395	Nombre de citoyens(nnes) ayant profité de services juridiques gratuits ou à coût modique
21	Nombre de services numériques offerts aux citoyens(nnes) et aux partenaires
4 412	Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une médiation

1.2 Faits saillants

Accès à la justice

Des avancées importantes visant la réduction des délais judiciaires

Le 9 mars 2024, le ministre de la Justice, ainsi que le ministre responsable des Services sociaux réunissaient à la même table les partenaires œuvrant en matière de protection de la jeunesse afin d'optimiser chaque étape, à partir d'un signalement au DPJ jusqu'à la fin du processus judiciaire, et ainsi s'attaquer aux délais en cette matière.

Dans le but d'améliorer l'efficacité des services en matière de protection de la jeunesse et de contribuer à la réduction des délais judiciaires, cette Table nationale doit :

- Brosser le portrait de la situation actuelle;
- Élaborer un plan d'action pour améliorer l'efficacité sociojudiciaire en matière de protection de la jeunesse et prioriser les mesures à mettre en œuvre;
- Recenser et échanger sur les meilleures pratiques cliniques ou juridiques ayant une incidence sur les délais judiciaires en matière de protection de la jeunesse.

En plus du ministère de la Justice et du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Cour du Québec, la Commission des services juridiques (CSJ), le Barreau du Québec, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) ainsi que des représentantes et représentants du DPJ et des directions des contentieux jeunesse participeront aux travaux de cette Table.

Par ailleurs, le projet de loi n° 54, Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante, a été sanctionné le 28 mars 2024.

Il permet la mise en œuvre des mesures suivantes qui nécessitaient un changement législatif :

- Ajout de pouvoirs aux juges de paix magistrats permettant de libérer du temps aux juges en chambre criminelle et pénale afin d'entendre plus de procès en matière criminelle;
- Tenue de comparutions et d'enquêtes sur remise en liberté par les juges de paix magistrats à distance 7 jours sur 7;
- · Allégement du régime de preuve et modernisation des procédures pour économiser du temps d'audience et éviter aux témoins des déplacements à la cour.

Il prévoit également d'autres mesures d'efficacité, notamment l'ajout de sept postes de juges à la Cour supérieure, afin d'améliorer l'accès à la justice en région, où la majorité des postes additionnels seront situés.

Aussi, la procédure de confiscation de biens provenant d'activités illégales est désormais simplifiée, ce qui contribue à diminuer le temps consacré aux dossiers devant les tribunaux et évite la judiciarisation de nombreux dossiers.

Avant ces nouvelles mesures, le 21 avril 2023, le ministre de la Justice et la juge en chef alors en poste de la Cour du Québec annonçaient conjointement la conclusion d'une entente faisant suite à la réorganisation du travail des juges siégeant en matière criminelle et pénale. L'entente exprime la réalisation de compromis de part et d'autre et prévoit la mise en œuvre de solutions au bénéfice des justiciables.

Ainsi, pour donner suite à l'entente, le projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires afin notamment de donner suite à l'Entente entre la juge en chef de la Cour du Québec et le ministre de la Justice, a été sanctionné le 9 juin 2023. Il modifie la Loi sur les tribunaux judiciaires pour augmenter de 319 à 333 le nombre de postes de juge à cette cour. Cette mesure vise à rendre le système de justice plus efficace et à préserver la confiance du public envers le système de justice.

En ce sens, le ministre annonçait, le 24 janvier 2024, la nomination de 15 nouveaux juges à la Cour du Québec, complétant ainsi l'ensemble des nominations prévues dans le cadre de l'Entente. Ces juges seront affectés à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec, ce qui permet de contribuer à la réduction des délais judiciaires en matière criminelle.

Près de 660 000 \$ pour favoriser l'accès à la justice pour les citoyennes et citoyens

En 2023-2024, le ministre a octroyé à divers organismes des subventions totalisant près de 660 000 \$ pour la réalisation de 14 projets dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice.

Cette aide financière, qui provient du FAJ, permet de soutenir des organismes dont les initiatives contribuent à améliorer l'accessibilité de la justice au Québec et à mieux outiller les citoyennes et citoyens quant à leurs droits et recours. Cette aide permet également de soutenir des projets centrés sur les besoins des citoyennes et citoyens en matière d'accès à la justice. Les projets ont été analysés en fonction des trois priorités suivantes :

- Le développement ou la consolidation de l'offre des services destinés à la population, en particulier l'accompagnement et les services juridiques;
- La promotion et le développement de la justice participative, dont les modes de prévention et de règlement des différends;
- Le soutien aux citoyennes et citoyens en situation de vulnérabilité vivant des enjeux en matière d'accès à la justice.

Mise en œuvre de la Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec

La mise en œuvre du projet de loi n° 8, Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec, sanctionné le 15 mars 2023, a mené à l'implantation de nouvelles mesures.

Au cours de l'année 2023-2024, le ministre a notamment annoncé le déploiement de la médiation obligatoire et de l'arbitrage automatique pour les dossiers de 5 000 \$ et moins à la Division des petites créances de la Cour du Québec dans les districts judiciaires de Laval, Longueuil, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Québec. À terme, tous les districts judiciaires du Québec seront visés.

En étroite collaboration avec les représentantes et représentants de la Cour du Québec en matière civile, le réseau des palais de justice peut désormais soutenir les avocates et avocats ainsi que la population dans le cadre de la nouvelle procédure simplifiée en matière civile ainsi que les modifications procédurales à la Division des petites créances.

Réforme des cours municipales pour améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice

La Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice a été sanctionnée le 7 décembre 2023. Cette loi vient principalement modifier la structure, le fonctionnement, la compétence des cours municipales et l'encadrement des procureurs municipaux et permet l'établissement d'un régime de sanctions administratives pécuniaires en milieu municipal.

La plupart des dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2024, sauf exception. La loi établit le nouveau poste de juge municipal en chef, indépendant de la Cour du Québec, qui est responsable de la coordination des cours municipales du Québec.

Modernisation de la profession notariale pour favoriser l'accès à la justice

La Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice a été sanctionnée le 24 octobre 2023. Cette loi se divise en deux grands axes en matière de notariat :

- Une modernisation de la profession notariale en prévoyant que les actes notariés seront désormais sur support technologique et que la Chambre des notaires du Québec a le mandat d'administrer un greffe central numérique sur lequel seront conservés les greffes notariaux. En ce sens, la loi précise diverses modalités applicables aux actes notariés sur support technologique et adapte les droits, les obligations professionnelles et les normes de pratique des notaires à l'utilisation des technologies;
- Une plus grande contribution des notaires à l'accès à la justice en octroyant un nouveau statut aux notaires à la retraite et en prévoyant une possibilité additionnelle aux justiciables pour faire respecter certaines obligations constatées dans un acte notarié en minute. À ce sujet, une procédure sera établie par règlement du gouvernement. De plus, les règles qui encadrent le financement pouvant être accordé par le Fonds d'études notariales de la Chambre des notaires et le Fonds d'études juridiques du Barreau du Québec ont été modifiées afin que ces fonds puissent servir à financer des projets visant à améliorer l'accès à la justice.

Famille

Réforme du droit de la famille : pour l'intérêt de nos enfants

En 2023-2024, le ministre a poursuivi son grand chantier de réforme du droit de la famille entamé en juin 2022 en adoptant le projet de loi n° 2, la Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil. Les mesures mises en place cette année ont pour principal objectif l'intérêt des enfants.

Ainsi, le 18 mai 2023, le ministre annonçait l'entrée en vigueur d'une nouvelle mesure visant à faciliter le parcours des parents et des enfants victimes de violence familiale, y compris de violence conjugale ou sexuelle.

Désormais, un mécanisme est en place pour permettre à un parent, en raison d'une situation de violence familiale, y compris conjugale ou sexuelle causée par l'autre parent, de prendre certaines décisions relatives aux soins et à l'accompagnement d'un enfant dans le processus judiciaire, sans l'accord de cet autre parent. Ces soins pour l'enfant et l'accompagnement doivent être en lien avec la violence.

Puis, le 31 mai 2023, le ministre a annoncé l'adoption à l'unanimité du projet de loi n° 12, Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui. Le projet de loi a été sanctionné le 6 juin 2023. Ce projet de loi permet des avancées significatives, dont les suivantes :

- Une mère dont l'enfant est issu d'un viol pourra désormais refuser à l'agresseur l'établissement de sa paternité auprès de cet enfant;
- Un agresseur sexuel pourra être tenu de verser une indemnité pour subvenir aux besoins de l'enfant issu de son viol;
- Un enfant qui est issu d'un viol pourra hériter de l'agresseur;
- Un processus clair, prévisible et sécuritaire est institué pour encadrer la grossesse pour autrui de sorte que les droits des enfants et des mères porteuses soient protégés;
- Les enfants issus d'une procréation assistée (don de gamètes ou grossesse pour autrui) auront aussi un droit à la connaissance de leurs origines;
- Un registre est créé pour permettre aux enfants issus d'une procréation assistée d'accéder à leurs origines.

Enfin, le 27 mars 2024, le ministre a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n 56, Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale, le troisième jalon de cette importante réforme. La réalité parentale des Québécoises et Québécois a évolué au cours des 40 dernières années. Le mariage étant en forte baisse au Québec, la vaste majorité des enfants naissent désormais hors mariage. Ce faisant, le droit de la famille se doit d'être adapté aux nouvelles dynamiques familiales. Le projet de loi propose une solution équilibrée. Il instaure les protections nécessaires pour assurer la plus grande stabilité possible aux enfants naissant hors mariage en cas de séparation, tout en maintenant le libre choix pour les couples qui souhaiteraient convenir d'une entente qui leur est propre.

Projet de coordination parentale à la Cour supérieure pour diminuer le recours au système judiciaire et prioriser l'intérêt des enfants

Le 11 décembre 2023, le ministre de la Justice et la juge en chef de la Cour supérieure ont annoncé la mise en œuvre d'un nouveau projet-pilote de coordination parentale pour les familles séparées à haut niveau de conflit ayant obtenu un jugement de la Cour supérieure du district de Montréal.

La coordination parentale est une méthode de résolution des conflits visant à répondre aux besoins particuliers des parents séparés à haut niveau de conflit, et à éviter que ceux-ci ne se retrouvent continuellement à la Cour pour régler leurs différends. Ce projet vise à diminuer le recours au système judiciaire et à prioriser l'intérêt des enfants.

Une somme de 237 000 \$ a été octroyée pour le financement de ce projet.

Personnes victimes de violence sexuelle et conjugale, et personnes vulnérables

Des actions concrètes pour venir en aide aux personnes victimes de violence sexuelle et conjugale

En 2023-2024, le ministre a procédé au lancement de nouveaux projets-pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans 5 districts judiciaires, portant le déploiement à 16 districts judiciaires sur les 36 du Québec :

- Districts judiciaires d'Alma et de Chicoutimi, le 6 septembre 2023;
- District judiciaire de Rimouski, le 24 octobre 2023;
- Districts judiciaires de Gaspé et Bonaventure, le 26 octobre 2023;
- District judiciaire de Kamouraska, le 21 novembre 2023;
- District judiciaire de Saint-Maurice (palais de justice de Shawinigan), le 4 mars 2024.

Le ministre a également annoncé le déploiement d'une aide financière d'urgence (AFU) pour les personnes victimes de violence sexuelle et conjugale dans sept régions du Québec :

- Bas-St-Laurent, le 28 avril 2023;
- Mauricie, le 28 avril 2023;
- · Centre-du-Québec, le 28 avril 2023;
- Abitibi-Témiscamingue, le 12 mai 2023;
- · Chaudière-Appalaches, le 12 mai 2023;
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le 22 juin 2023;
- Côte-Nord, le 22 juin 2023.

L'AFU permet à une personne victime de violence dont la sécurité ou celle de ses enfants est compromise de quitter rapidement un milieu dangereux. Élaboré en collaboration avec les organismes qui viennent en aide aux personnes victimes, ce programme contribue à réduire les obstacles financiers qui peuvent maintenir des personnes victimes dans une situation dangereuse et à leur assurer un filet de sécurité.

Enfin, le 15 mai 2023, le ministre de la Justice et la députée de Laporte, M^{me} Isabelle Poulet, annonçaient l'octroi d'une subvention de plus de 1,2 M\$ sur trois ans pour permettre le déploiement d'un centre de services intégrés en violence sexuelle en Montérégie. La subvention offerte par le gouvernement du Québec est versée sur trois ans en vue de favoriser le succès du projet et ainsi améliorer l'accompagnement des personnes victimes de violence sexuelle de façon permanente. L'aide financière sert à l'embauche de psychothérapeutes et d'autres intervenantes et intervenants ainsi qu'à l'aménagement des lieux afin de bien répondre aux besoins des personnes victimes.

Ce projet est le résultat d'une collaboration entre l'organisme La Traversée, le CAVAC de la Montérégie et le Service de police de l'agglomération de Longueuil. Il bénéficie aussi de l'appui de plusieurs partenaires de la région œuvrant auprès des personnes victimes de violence sexuelle.

Octroi de près de 3 millions de dollars en subvention pour la réalisation de projets visant l'accompagnement des personnes victimes d'infractions criminelles et de violence sexuelle et conjugale

En 2023-2024, le ministre de la Justice confirmait l'octroi de subventions totalisant près de 1,1 M\$ pour la réalisation de 13 projets visant à aider et mieux accompagner les personnes victimes d'infractions criminelles. Les sommes proviennent du FAVAC et sont octroyées dans le cadre du Programme de subventions pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles.

Puis, le 24 avril 2023, il annonçait également un financement de 1,6 M\$ pour des projets visant à rebâtir la confiance des personnes victimes de violence sexuelle et conjugale envers le système de justice. Plusieurs projets financés répondent d'ailleurs aux recommandations du rapport Rebâtir la confiance. Ces initiatives, portées par des organismes publics et communautaires, contribuent à mieux soutenir et accompagner les personnes victimes.

Transformation de la justice

La modernisation technologique, créatrice de valeur pour le Ministère et pour l'ensemble des matières et des Cours

Le Programme de modernisation des infrastructures technologiques s'est conclu en septembre 2023. Grâce à ce chantier qui s'est échelonné sur cinq ans, le Ministère dispose maintenant d'infrastructures technologiques plus modernes, performantes, fiables et sécuritaires sur lesquelles il peut mettre en place sa transformation numérique et le programme Lexius.

Ainsi, depuis le 24 avril 2023, de nouveaux services judiciaires numériques permettant le dépôt de procédures en matière non contentieuses ont été mis en place dans le cadre du programme Lexius. Il s'agit du premier

dossier judiciaire dématérialisé au Québec. Une nouvelle plateforme permet le paiement en ligne instantané, ainsi que le dépôt et le traitement numérique de nouvelles demandes, notamment :

- l'obtention du jugement déclaratif de décès;
- la vérification des testaments;
- la tutelle à la personne mineure ou à la personne majeure;
- l'émancipation de la personne mineure;
- le mandat de protection de la personne majeure ainsi que la représentation temporaire de la personne majeure inapte.

Les projets autoportants Lexius sont des projets de modernisation technologique qui permettent notamment d'accélérer la vitesse de croisière de la transformation de la justice.

Le projet « Mise en place des rappels textos », déployé le 14 juillet 2023, élargit l'offre de services aux citoyennes et citoyens. Il permet aux préposés du Centre de communication avec la clientèle et de l'ensemble des palais de justice et points de services du Québec d'offrir un service de rappel textos dans le cadre de certaines situations, suivant le consentement de la citoyenne ou du citoyen.

Il s'agit d'une solution intégrée au système actuel de prise de rendez-vous qui se voit efficace et rapide, en plus de ne nécessiter qu'un minimum de manipulation, autant de la part de la citoyenne ou du citoyen que du préposé qui confirme le rendez-vous.

Nouveau service de délivrance d'apostilles pour les documents publics québécois

Le 11 janvier 2024, un nouveau service permettant l'authentification des documents publics québécois en vue de leur utilisation à l'étranger a été lancée. En effet, depuis cette date, l'authentification au Canada se fait au moyen d'une apostille qui est délivrée par une autorité compétente et fixée au document en vue de l'utiliser à l'étranger.

Le Ministère est donc la seule autorité compétente pour le Québec. Il traite les demandes d'apostille par le biais du nouveau service de délivrances des apostilles.

Une organisation performante

Révision de la classification des emplois de soutien juridique et judiciaire pour reconnaître les particularités des emplois de nature « justice »

Le 5 décembre 2023, le Conseil du trésor adoptait de nouvelles directives de classification des emplois en soutien aux activités judiciaires. Ces directives, mises en place depuis plus de cinquante ans, ont fait l'objet d'une révision complète au cours de la dernière année afin de reconnaître les particularités des emplois de nature « justice ». Les emplois concernés sont ceux d'huissier-audiencier, d'auxiliaire de bureau des services de justice, d'agent de bureau exerçant des activités à vocation judiciaire, de greffier-audiencier, d'adjoint à la magistrature, d'adjoint de juge en chef, de technicien en droit et de secrétaire juridique dans les Contentieux.

À cet effet, les nouveaux corps d'emploi d'auxiliaire judiciaire, d'agent aux activités judiciaires et de paratechnicien judiciaire ont été créés et une actualisation a été effectuée pour le corps d'emploi de technicien juridique. Par ailleurs, tous ces corps d'emploi se voient reconnaître des rangements salariaux supérieurs.

En février 2024, les 2 440 employées et employés visés ont été intégrés dans les nouveaux corps d'emploi et un nouveau taux de traitement leur a été attribué.

Pour faire face à ce grand changement, le réseau des palais de justice a contribué à la mise en œuvre des directives de la classification, et ce, afin que les changements s'opèrent efficacement dans les palais de justice du Québec.

LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Sommaire des résultats 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1: Une justice accessible et humaine

Orientation 1 : Contribuer au développement d'une justice offerte dans les meilleurs délais

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
1.1 Offrir des services centrés sur les besoins	1. Nombre de citoyens(nnes) ayant profité de services juridiques gratuits ou à coût modique auprès d'organismes soutenus par le Ministère	5 000	5 395 Atteinte	<u>25</u>
des citoyens(nnes)	2. Taux d'utilisation des modes de règlement des différends pour les dossiers à la Division des petites créances	26 %	39 % Atteinte	<u>25</u>
1.2 Agir pour la réduction des délais et en assurer la transparence	3. Délai médian de fermeture des dossiers à la Division des petites créances Mesure de départ : 357	350 jours	355 jours Non atteinte	<u>26</u>
	4. Pourcentage des causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois Mesure de départ : 79 %	85 %	79 % Non atteinte	28
1.3 Développer une justice adaptée et axée sur la réhabilitation et la réinsertion	5. Taux de réussite du Programme d'accompagnement justice et santé mentale	45 %	55 % Atteinte	29
	6. Taux de réussite du Programme de mesures de rechange général	87 %	93 % Atteinte	<u>29</u>

Enjeu 2 : Une justice favorisant la confiance

Orientation 2: Assurer un meilleur soutien aux personnes victimes

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
Accompagner les personnes victimes pendant leur parcours	7. Taux de satisfaction des personnes victimes ayant reçu des services en matière d'accompagnement judiciaire du Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	82 %	93 % Atteinte	30
de justice	8. Proportion de districts judiciaires ayant déployé le modèle de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale Mesure de départ : 28 %	44 %	44 % Atteinte	<u>30</u>

Enjeu 3 : Une organisation performante

Orientation 3 : Améliorer la capacité à déployer des services axés sur l'expérience client

Objectif		Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
3.1	Soutenir les utilisateurs	9. Nombre de services numériques offerts aux citoyens(nnes) et aux partenaires Mesure de départ : 16	21	21 Atteinte	<u>31</u>
	en matière de services numériques de justice	10. Taux d'utilisation des services numériques relatifs aux constats d'infraction	81 %	81 % Atteinte	31
		11. Taux d'utilisation des services judiciaires numériques Mesure de départ : 45 %	50 %	69 % Atteinte	<u>32</u>
3.2	Offrir une expérience employé mobilisante et axée sur le bien-être	12. Proportion des unités administratives indiquant que leur expérience employé est mobilisante	75 %	79 % Atteinte	<u>32</u>

Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1: Une justice accessible et humaine

Orientation 1 : Contribuer au développement d'une justice offerte dans les meilleurs délais

Objectif 1.1 : Offrir des services centrés sur les besoins des citoyens(nnes)

Indicateur 1: Nombre de citoyens(nnes) ayant profité de services juridiques gratuits ou à coût modique auprès d'organismes soutenus par le Ministère

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	5 000	7 000	8 000	10 000
Résultat	5 395 Atteinte			

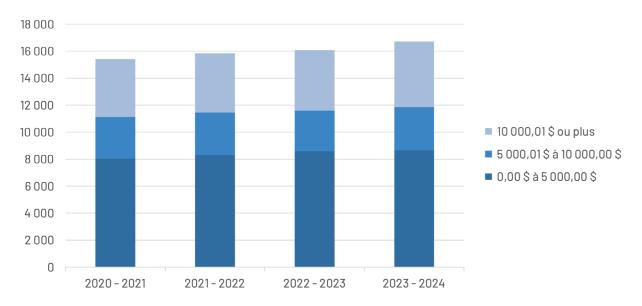
Cet indicateur permet de documenter le nombre de citoyennes et citoyens ayant bénéficié de services juridiques gratuits ou à coût modique auprès des CJP, des organismes financés par le Ministère et du service de consultation juridique en matière de violence sexuelle et de violence conjugale offert par la CSJ, connu sous le nom de Rebâtir. La cible 2023-2024 a été atteinte avec un total de 5 395 personnes ayant profité de services juridiques gratuits ou à coût modique. Ce résultat a été réalisé en majeure partie grâce au programme Rebâtir dénombrant à lui seul 5 061 personnes ayant bénéficié de ce type de services.

Indicateur 2 : Taux d'utilisation des modes de règlement des différends pour les dossiers à la Division des petites créances

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	26 %	28 %	35 %	40 %
Résultat	39 % Atteinte			

Cet indicateur permet d'établir le taux d'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends (PRD) pour les dossiers contestés à la Division des petites créances de la Cour du Québec, tant dans le processus préjudiciaire que judiciaire. En 2023-2024, le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une médiation a été de 4412, par rapport à 11 272 dossiers admissibles et contestés, soit un pourcentage de 39 %. La cible pour cette année a été atteinte notamment grâce au programme de prémédiation et de médiation à la Division des petites créances ainsi qu'à l'amorce du déploiement de la médiation obligatoire et de l'arbitrage automatique pour les dossiers de 5 000 \$ et moins à la Division des petites créances.





Répartition des dossiers ouverts à la Division des petites créances selon le montant réclamé, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Montant réclamé	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
0,00 \$ à 5 000,00 \$	8 048	8 314	8 578	8 665
5 000,01 \$ à 10 000,00 \$	3 063	3 137	3 024	3 198
10 000,01 \$ ou plus	4 284	4 400	4 486	4860
Total	15 395	15 851	16 088	16 723

La volumétrie des dossiers ouverts pour l'année 2023-2024 continue avec la même tendance observée au cours des dernières années. Elle a augmenté 635 dossiers ce qui représente une hausse de 4 % par rapport à 2022-2023 et de 9 % par rapport à 2020-2021. Au niveau du montant demandé lors de l'ouverture du dossier, les données pour chaque catégorie suivent la même tendance. La hausse la plus importante est pour les montants de 10 000,01 \$ ou plus avec une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente, alors qu'elle n'est que de 1 % dans les dossiers dont le montant est égal ou inférieur à 5 000,00 \$.

Objectif 1.2 : Agir pour la réduction des délais et en assurer la transparence

Indicateur 3: Délai médian de fermeture des dossiers à la Division des petites créances

Mesure de départ : 357

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	350 jours	300 jours	275 jours	250 jours
Résultat	355 jours Non atteinte			

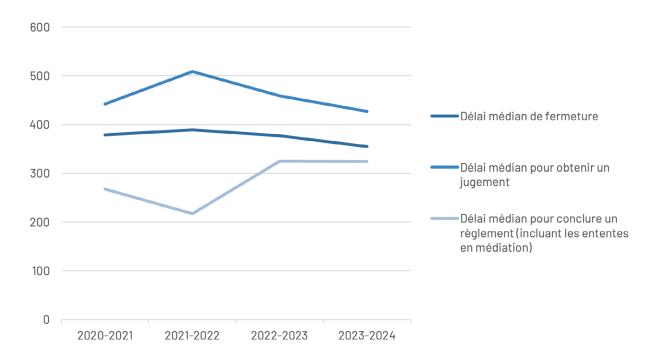
Suivant sa volonté d'offrir une justice dans les meilleurs délais, le Ministère s'est doté d'indicateurs clés de performance du fonctionnement du système de justice, et plus particulièrement de l'indicateur portant sur les délais judiciaires à la Division des petites créances de la Cour du Québec.

Bien que la réduction des délais soit l'affaire de tous les acteurs du système de justice, le Ministère souhaite réaffirmer l'importance d'agir devant l'accroissement des délais par l'ajout de cet indicateur dans son Plan stratégique. Celui-ci permet de tenir compte de tous les types de fermeture, incluant notamment les dossiers réglés par jugement, par arbitrage et par entente de médiation.

Les résultats de cet indicateur permettent d'avoir un portrait plus précis de l'activité judiciaire au sein de cette division et d'évaluer les recours et les outils déployés, y compris les dossiers réglés par médiation ou conclus par arbitrage, qui sont des modes de PRD, dans le but ultime de rendre la justice plus efficace à l'égard des citoyennes et citoyens.

Le délai médian de fermeture à la Division des petites créances en 2023-2024 est de 355 jours. La mesure de départ de 357 jours pour l'année 2022-2023 avait été établie à partir du résultat préliminaire et partiel au 31 décembre 2022. La cible de 350 jours visait donc à réduire le délai de 7 jours. Le délai pour l'année 2022-2023 est finalement de 377 jours. Ainsi, bien que la cible de 350 jours n'ait pas été atteinte, la réduction du délai observée en 2023-2024 est de 22 jours par rapport à l'année précédente.

Figure 2 : Délais médians de fermeture, pour obtenir un jugement et pour conclure un règlement, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024



Délais médians de fermeture, pour obtenir un jugement et pour conclure un règlement, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Délai médian de fermeture (en jours)	379	389	377	355
Délai médian pour obtenir un jugement (en jours)	442	509	459	427
Délai médian pour conclure un règlement (incluant les ententes en médiation) (en jours)	268	217	325	324

Le délai médian de fermeture poursuit une tendance à la baisse pour atteindre 355 jours en 2023-2024, ce qui représente une diminution de près de 9 % depuis 2021-2022.

Le Ministère a poursuivi ses travaux avec la Cour du Québec pour préciser certains types de fermeture et leur délai inhérent. Jusqu'à présent, les travaux ont permis de préciser le délai médian pour obtenir un jugement (incluant les jugements par défaut) et le délai médian pour conclure un règlement (incluant les ententes en médiation et autres règlements à l'amiable).

En ce qui concerne le délai médian pour obtenir un jugement, il est en diminution depuis 2022-2023 et atteint 427 jours en 2023-2024, soit son niveau le plus bas en quatre ans. Le délai médian pour conclure un règlement à l'amiable est toutefois demeuré stable en 2023-2024 par rapport à l'année précédente où une hausse importante était observée. La hausse du délai en 2022-2023 peut s'expliquer en partie par l'augmentation marquée du nombre de dossiers conclus par un règlement de près de 14 %.

Indicateur 4 : Pourcentage des causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois

Mesure de départ : 79 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	85 %	87 %	89 %	91 %
Résultat	79 % Non atteinte			

Durant l'année financière 2023-2024, 67 823 causes ont été fermées à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois, sur un total de 86 068 causes conclues, soit environ 79 %. En 2022-2023, le même pourcentage était observé, mais pour un plus petit nombre de causes conclues. Ainsi, bien que la cible ne soit pas atteinte, l'effort des intervenants du système de justice à traiter les causes est bien visible, le tout dans un contexte où le nombre de causes ouvertes est en augmentation (voir la section sur les activités judiciaires).

Le Ministère et la Cour du Québec se sont d'ailleurs engagés à prendre différentes mesures pour favoriser l'atteinte de la cible dans les années à venir dans une entente signée en avril 2023 (ci-après l'« Entente ») par le ministre et la juge en chef alors en poste de la Cour du Québec. Les travaux de la Table Justice-Québec, qui rassemble l'ensemble des partenaires du milieu judiciaire, ont d'ailleurs été relancés en juin 2023 dans le but de trouver des solutions concrètes et permanentes aux délais judiciaires en matière criminelle et pénale.

Le plan d'action 2023-2024 de la Table Justice-Québec a été rendu public en février 2024. Les actions se déclinent en cinq grands objectifs et en près d'une quarantaine de mesures. Elles visent notamment à maximiser le temps d'audience en salle de cour, à étendre les meilleures pratiques dans l'ensemble du Québec et à optimiser l'utilisation des ressources en place ayant le potentiel de libérer du temps aux juges de la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec afin qu'ils puissent se consacrer davantage à entendre des procès.

Certaines mesures visent également à poursuivre la modernisation du système de justice, notamment par un plus grand recours à la visioconférence et la mise en place de pôles régionaux en vue de tenir des comparutions et des enquêtes sur remise en liberté à distance, la semaine et la fin de semaine.

De plus, en novembre 2023 et en janvier 2024, le ministre annonçait la nomination de nouveaux juges à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. Les 14 nouveaux postes de juges prévus à l'Entente entre la juge en chef de la Cour du Québec et le ministre de la Justice, sanctionnée le 9 juin 2023, ont été nommés à cette occasion.

Objectif 1.3 : Développer une justice adaptée et axée sur la réhabilitation et la réinsertion

Indicateur 5 : Taux de réussite du Programme d'accompagnement justice et santé mentale

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	45 %	47 %	50 %	52 %
Résultat	55 % Atteinte			

Le Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM) vise à offrir un traitement judiciaire adapté à la réalité des personnes qui font face à la justice et qui présentent des vulnérabilités, notamment sur le plan mental ou cognitif. Cette réponse du système judiciaire se traduit par un suivi global de l'accusé afin de l'accompagner dans l'élaboration d'un plan d'intervention (PI) déclinant des soins et des services adaptés à ses besoins, en vue de favoriser son rétablissement.

Les résultats pour l'année 2023-2024 démontrent un taux de réussite du PAJ-SM de 55 %, dépassant ainsi la cible fixée de plus de 10 %. La complétion du programme repose sur une multitude de facteurs, notamment l'implication de la personne dans son PI, l'utilisation des services médicaux et psychosociaux, de même que l'accompagnement reçu par l'ensemble des partenaires.

Indicateur 6 : Taux de réussite du Programme de mesures de rechange général

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	87 %	88 %	89 %	90 %
Résultat	93 % Atteinte			

Le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) vise à offrir aux adultes accusés de certaines infractions criminelles la possibilité d'assumer la responsabilité de leurs actes et de régler le conflit qui les oppose à la justice autrement que par les procédures judiciaires traditionnelles. Il a également pour objectif de diminuer le risque que ces personnes aient à nouveau des démêlés avec la justice.

En 2023-2024, le taux de réussite du PMRG a dépassé la cible fixée avec un résultat de 93 %. L'indicateur du taux de réussite du PMRG calcule par année financière le pourcentage d'accusés ayant réussi le programme avec succès en comparaison avec l'ensemble des personnes ayant entrepris le programme. Pour réussir le PMRG avec succès, la personne doit atteindre les objectifs fixés au début du programme avec l'intervenante ou l'intervenant.

Enjeu 2: Une justice favorisant la confiance

Orientation 2: Assurer un meilleur soutien aux personnes victimes

Objectif 2 : Accompagner les personnes victimes pendant leur parcours de justice

Indicateur 7 : Taux de satisfaction des personnes victimes ayant reçu des services en matière d'accompagnement judiciaire du Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	82 %	83 %	84 %	85 %
Résultat	93 % Atteinte			

Les CAVAC offrent un soutien multidisciplinaire aux personnes victimes, proches et témoins d'infractions, comprenant un accompagnement judiciaire, une assistance psychosociale et une orientation vers des ressources spécialisées. Avec plus de 72 000 bénéficiaires par an, ils sont essentiels dans le parcours de justice des personnes victimes. La cible de 82 % a été atteinte et dépassée avec un taux de satisfaction de 93 %.

Indicateur 8 : Proportion de districts judiciaires ayant déployé le modèle de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

Mesure de départ : 28 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	44 %	56 %	83 %	100 %
Résultat	44 % Atteinte			

Entre l'adoption de la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale en novembre 2021 et le 31 mars 2023, le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale était déployé dans 10 districts judiciaires. Pour la période 2023-2024, 6 autres districts judiciaires ont été annoncés et déployés.

Désormais, 16 districts judiciaires accueillent un projet pilote de tribunal spécialisé, sur un total de 36 districts judiciaires au Québec, soit 44 %. La cible au 31 mars 2024 est donc atteinte.

Enjeu 3: Une organisation performante

Orientation 3 : Améliorer la capacité à déployer des services axés sur l'expérience client

Objectif 3.1 : Soutenir les utilisateurs en matière de services numériques de justice

Indicateur 9: Nombre de services numériques offerts aux citoyens(nnes) et aux partenaires

Mesure de départ : 16

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	21	27	32	37
Résultat	21 Atteinte			

En 2023-2024, le Ministère a déployé des services numériques additionnels en vue de poursuivre la modernisation du système judiciaire et d'élargir son offre de services numériques. En incluant les 16 services numériques préalablement offerts aux citoyennes et citoyens, le nombre de services disponibles s'élève désormais à 21. La cible pour 2023-2024 est donc atteinte.

Les nouveaux services offerts s'adressent autant à la population qu'aux professionnelles et professionnels du milieu juridique. Les services rendus disponibles au cours de la dernière année sont les suivants :

- Dépôt, à distance et sur un support technologique, d'une nouvelle demande devant tribunal en procédures non contentieuses;
- Dépôt, à distance et sur un support technologique, d'une nouvelle demande devant notaire en procédures non contentieuses;
- Dépôt, à distance et sur un support technologique, de demandes dans un dossier existant en procédures non contentieuses;
- Transmission d'un rappel texto aux citoyennes et citoyens par le Centre de communication avec la clientèle:
- Dépôt, à distance et sur un support technologique, d'une copie de courtoisie pour la Cour du Québec.

Indicateur 10 : Taux d'utilisation des services numériques relatifs aux constats d'infraction

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	81 %	82 %	83 %	84 %
Résultat	81 % Atteinte			

En 2023-2024, le taux d'utilisation des services numériques relatifs aux constats d'infraction est de 81 %. Le Ministère a atteint son objectif d'utilisation par les citoyennes et citoyens du mode d'interaction numérique comparativement aux autres modes de prestation disponibles. Ceci peut s'expliquer, entre autres, par la poursuite des efforts relatifs à la promotion du plaidoyer en ligne ainsi que par la mise à jour des correspondances et constats d'infraction visant à mieux informer les citoyennes et citoyens de l'existence de ce nouveau service numérique.

Indicateur 11 : Taux d'utilisation des services judiciaires numériques

Mesure de départ : 45 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	50 %	55 %	60 %	65 %
Résultat	69 % Atteinte			

Les services judiciaires numériques actuellement offerts à la population et aux professionnelles et professionnels du droit sont répartis en trois catégories : les formulaires numériques permettant de déposer une demande en lien avec l'automobile et le permis de conduire, la plateforme Lexius permettant de déposer des demandes en procédure non contentieuse (PNC-Lexius) et la trousse des petites créances (TPC). En ce qui a trait aux demandes en lien avec l'automobile et le permis de conduire, trois formulaires sont disponibles et accessibles en ligne :

- Demande pour permis restreint;
- Demande pour mainlevée de la saisie;
- Demande pour obtenir la levée de la suspension d'un permis de conduire ou du droit d'en obtenir un.

Pour ces trois types de demandes, 35 % d'entre elles ont été déposées à distance sur un support technologique, alors qu'en procédure non contentieuse, 70 % des demandes ont été déposées à distance sur un support technologique. Quant à la trousse des petites créances, 75 % des demandes ont été déposées sur un support technologique. Ainsi, il est possible d'affirmer que 69 % des demandes déposées l'ont été en utilisant les services numériques offerts par le Ministère, ce qui confirme l'atteinte de la cible. Ces statistiques proviennent d'extractions de données issues des systèmes informatiques concernés. Il importe de mentionner que les statistiques pour le service PNC-Lexius débutent à compter du 24 avril 2023, date à laquelle ce service a été implanté, alors que les statistiques des autres services numériques débutent au 1er avril 2023.

Objectif 3.2 : Offrir une expérience employé mobilisante et axée sur le bien-être

Indicateur 12 : Proportion des unités administratives indiquant que leur expérience employé est mobilisante

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	75 %	76 %	78 %	80 %
Résultat	79 % Atteinte			

Afin de mesurer l'expérience employé du personnel du Ministère, un sondage annuel a été réalisé. Pour l'exercice 2023-2024, un taux de réponse de 69 % a été atteint.

À partir des résultats obtenus pour l'année 2023-2024, il est établi que 79 % des unités administratives du Ministère ont exprimé une expérience employé mobilisante. La cible est donc atteinte pour l'exercice 2023-2024.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Dans sa Déclaration de services aux citoyennes et citoyens (DSC) mise à jour en septembre 2021, le Ministère s'est engagé à offrir des services de qualité à la population québécoise. Cette déclaration, accessible sur quebec.ca, présente des engagements pris en matière de services aux citoyennes et aux citoyens, plus particulièrement sur les normes de services offerts aux usagères et usagers des services téléphoniques, de services de justice, de services des registres et de la certification ainsi que sur le service de traitement des plaintes. La DSC comprend également des engagements envers les personnes victimes d'infractions criminelles.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de services

Services téléphoniques

Engagement	Indicateur	Résultat 2022-2023	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Délai moyen 2023-2024
Répondre à un appel téléphonique dans un délai de 3 minutes	% des appels téléphoniques qui ont obtenu une réponse dans un délai de 3 minutes	90 % Atteinte	80 %	83 % Atteinte	S. O.

Entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024, 83 % des 700 940 appels téléphoniques reçus ont obtenu une réponse dans un délai de 3 minutes, ce qui représente une baisse de 7 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique en partie par la réception de 23 874 appels de plus qu'en 2022-2023. La cible fixée à 80 % est tout de même atteinte.

Services de justice

Engagement	Indicateur	Résultat 2022-2023	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Délai moyen 2023-2024
Transmettre, à la personne retenue à titre de jurée ou de juré, les informations nécessaires sur son rôle et les mesures prises pour assurer le respect de ses droits	% des jurés ayant reçu l'information	100 % Atteinte	100 %	100 % Atteinte	S. O.
Émettre, chaque semaine, les paiements d'indemnités et d'allocations aux personnes agissant à titre de jurées et jurés, en vertu de la réglementation en vigueur	% des paiements d'indemnités et d'allocations émis à l'intérieur d'un délai d'une semaine	91 % Non atteinte	100 %	94 % Non atteinte	S. O.
Offrir, à la personne qui dépose une demande aux petites créances, une entrevue avec un greffier pour qu'elle obtienne de l'aide concernant la rédaction de cette demande, dans un délai maximal de 15 jours ouvrables suivant le moment de la demande d'assistance	% des entrevues offertes dans le délai maximal de 15 jours ouvrables suivant le moment de la demande d'assistance	98 % Non atteinte	100 %	98 % Non atteinte	S. O.

En 2023-2024, le Ministère a atteint la cible fixée pour l'un des deux engagements relatifs aux jurées et jurés. Ainsi, toutes les personnes ayant été retenues à titre de jurées et jurés pour une cause criminelle ont reçu l'information sur leur rôle et leurs droits.

En ce qui concerne le versement des indemnités et des allocations aux personnes agissant à titre de jurées et jurés, le Ministère a respecté son engagement d'effectuer les paiements dans un délai d'une semaine dans 94 % des cas, ce qui correspond à une augmentation de 3 % par rapport à l'an dernier. Parmi les versements effectués en dehors du délai prévu, 100 % de ceux-ci ont été faits dans les 10 jours suivant l'échéance fixée.

En ce qui a trait au dépôt d'une demande à la Division des petites créances, le Ministère a offert aux citoyennes et citoyens 3 869 entrevues avec une greffière ou un greffier pour qu'ils obtiennent de l'aide concernant la rédaction de leur demande. Parmi les entrevues, 98 % ont été offertes à l'intérieur du délai maximal de 15 jours ouvrables suivant la demande d'assistance, ce qui est équivalent au résultat obtenu en 2022-2023. Parmi les entrevues offertes à l'extérieur du délai, près de 87 % de celles-ci l'ont été dans les 10 jours suivant l'échéance fixée.

Les engagements concernant les services des registres et de la certification

Le Ministère est responsable de plusieurs registres, soit le RDPRM, le Registre des commissaires à l'assermentation, le Registre des lettres patentes foncières, le Registre des ventes et le service de certification des échanges électroniques.

Registres et certification

Engagement	Indicateur	Résultat 2022-2023	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Délai moyen 2023-2024
Publier des droits après la présentation de la réquisition d'inscription au RDPRM dans un délai d'une journée ouvrable dans 90 % des cas¹	% d'inscriptions de publication des droits dans le délai d'une journée ouvrable	100 % Atteinte	90 %	96 % Atteinte	S. O.
Délivrer une première commission aux commissaires à l'assermentation après la réception de la demande dans un délai de 2 jours ouvrables	% de délivrances d'une première commission dans un délai de 2 jours ouvrables ²	100 % Atteinte	90 %	100 % Atteinte	S. O.
Délivrer des certificats de signature numérique dans un délai de 2 jours ouvrables	% des certificats de signature délivrés dans un délai de 2 jours ouvrables	100 % Atteinte	100 %	100 % Atteinte	S. O.

^{1.} À partir du moment où les frais applicables sont acquittés.

Au cours de la dernière année, le Ministère a atteint les cibles fixées dans sa DSC pour ses engagements relatifs aux registres et à la certification.

Ainsi, en 2023-2024, le Ministère a :

- publié au RDPRM, à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable, 96 % des demandes de publication reçues, soit 1 372 271 demandes sur les 1 432 677 reçues;
- traité, pour le Registre des commissaires à l'assermentation, à l'intérieur d'un délai de 2 jours ouvrables, 100 % des demandes reçues, soit 3 340 demandes de délivrance d'une première commission sur les 3 357 reçues;
- traité, pour le service de certification des échanges électroniques, à l'intérieur d'un délai de 2 jours ouvrables, 100 % des demandes reçues de délivrance de certificats de signature numérique, soit 987 certificats délivrés sur les 987 demandes acceptées.

^{2.} Cette norme a été modifiée en 2021-2022 : le délai a été réduit de 3 à 2 jours ouvrables et la cible a été abaissée de 100 % à 90 %. Les données antérieures (2020-2021 et 2019-2020) ne sont donc pas comparables.

Les engagements concernant le service de traitement des plaintes

Engagement	Indicateur	Résultat 2022-2023	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Délai moyen 2023-2024
À la réception d'une plainte par le Bureau de la qualité des services, le Ministère s'engage à y répondre dans un délai de 30 jours ouvrables	% des plaintes qui ont obtenu une réponse dans les 30 jours ouvrables	100 % Atteinte	100 %	100 % Atteinte	13 jours

En 2023-2024, le Bureau de la qualité des services a reçu et traité 219 plaintes liées aux services offerts par le Ministère ou au comportement de son personnel. À cela s'ajoutent 14 plaintes traitées en 2023-2024, mais reçues à la fin de l'année précédente, ainsi que 22 plaintes reçues à la fin de l'année 2023-2024 qui seront traitées au cours de l'exercice 2024-2025. De ce fait, le Bureau a traité 233 plaintes en 2023-2024, comparativement à 258 en 2022-2023, soit une baisse de 10 %.

Chaque plainte a fait l'objet d'un traitement rigoureux. Des interventions efficaces, en plus d'un suivi attentif exercé par les directions générales des différents sous-ministériats lorsque la situation l'exigeait, ont assuré que le Ministère respecte son engagement relatif au délai de traitement établi dans la Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyennes et citoyens.

Les plaintes reçues portaient sur les services directs offerts à la population par le Ministère, notamment par téléphone, dans les palais de justice et les points de service répartis sur l'ensemble du territoire.

Les principaux motifs allégués étaient les suivants :

- 61 plaintes (26,2 %) touchaient la qualité des réponses;
- 38 plaintes (16,3 %) concernaient une erreur administrative;
- 31 plaintes (13,3 %) se rapportaient au délai, plus particulièrement en matière civile et à la Division des petites créances de la Cour du Québec;
- 25 plaintes (10,7 %) portaient sur l'accessibilité aux services ainsi qu'aux lieux physiques;
- 22 plaintes (9,4 %) concernaient la courtoisie du personnel du Ministère;
- 13 plaintes (5,6 %) étaient des réclamations;
- 43 plaintes (18,5 %) touchaient 6 catégories, dont la signification, la confidentialité, les frais administratifs, la langue, le lieu physique et le développement durable.

Les engagements sur la qualité des services envers les personnes victimes d'infractions criminelles 1

Le Ministère favorise la promotion des droits des personnes victimes d'infractions criminelles, lesquels sont reconnus par la LAPVIC. Ainsi, il veille, entre autres, à l'implantation de services d'aide et de soutien partout au Québec, notamment par l'intermédiaire du Réseau des CAVAC. Les CAVAC fournissent gratuitement des services d'accompagnement judiciaire, d'information sur les droits et recours, d'assistance technique, d'intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire, ainsi que d'orientation et d'accompagnement vers des services spécialisés. Ces services sont destinés à toute personne physique qui, en raison de la perpétration d'une infraction criminelle à son égard ou à l'égard d'une autre personne, subit une atteinte à son intégrité physique ou psychique ou une perte matérielle, que la personne à l'origine de cette infraction soit ou non identifiée, arrêtée, poursuivie ou déclarée coupable. Ainsi, en 2023-2024 sur l'ensemble du territoire québécois, les CAVAC ont fourni des services à plus de 72 000 personnes victimes d'infractions criminelles, proches d'une personne victime ou témoins.

De plus, le Ministère soutient d'autres organismes qui viennent en aide aux personnes victimes. Parmi ceux-ci, on note l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues, le Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent, le Centre de services de justice réparatrice, les Services intégrés en abus et maltraitance de Québec² et Éducaloi. Par ailleurs, le Ministère appuie aussi deux services de consultation téléphonique pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, soit SOS violence conjugale et la ligne Info-Aide violence sexuelle. Ainsi, pour l'exercice 2023-2024, par l'entremise du FAVAC, le Ministère a versé près de 4,5 M\$ à ces organismes.

Dans le but de mieux soutenir les personnes victimes d'infractions criminelles et d'améliorer la qualité des services qui leur sont offerts, les ministères et organismes visés par la LAPVIC ont mis en place et diffusent une déclaration de services qui inclut une procédure de réception et de traitement des plaintes. Ces mécanismes permettent aux personnes victimes de mieux connaître par les diverses ressources existantes l'ensemble des services offerts, leurs engagements envers elles et le mécanisme de plainte et de suivi disponible en cas d'insatisfaction.

En outre, pour assurer la qualité des services offerts aux personnes victimes, chaque année, les ministères et organismes doivent transmettre au Ministère les renseignements qui concernent les plaintes que les personnes victimes ont formulées auprès de ces derniers. Ces renseignements permettent notamment de connaître les changements apportés à la suite des plaintes. Le ministre inclut ces renseignements à son rapport d'activités en vertu de la LAPVIC et le dépose à l'Assemblée nationale pour chaque exercice financier.

En 2023-2024, le Ministère a également respecté son engagement de mettre à la disposition des personnes victimes d'infractions criminelles des espaces spécifiques dans les palais de justice où elles peuvent attendre le moment de témoigner. Le personnel des palais de justice a aussi veillé à ce que des aménagements ou des solutions technologiques soient disponibles pour faire témoigner les personnes victimes et les témoins mineurs ou vulnérables sans la présence de la personne présumée avoir commis une agression. De plus, il a facilité l'application du programme Témoins Vulnérables (précédemment appelé le Programme Témoin enfant et autres témoins vulnérables) du Réseau des CAVAC.

^{1.} Le Ministère mesure la qualité des services offerts aux personnes victimes d'infractions criminelles par l'indicateur 7 de son Plan stratégique 2023-2027 (voir section 2.1).

^{2.} Le SIAM est un regroupement de partenaires au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale.

2.3 Activités judiciaires

Le Ministère soutient l'activité judiciaire et administre les ressources nécessaires au bon fonctionnement des cours de justice du Québec et de certains tribunaux spécialisés. Il fournit à ses partenaires des services administratifs et déploie du personnel dans près d'une centaine de palais de justice et points de service sur l'ensemble du territoire québécois.

Il offre également :

- des services de soutien à l'audience par l'entremise de paratechniciennes et paratechniciens judiciaires, techniciennes et techniciens juridiques, agentes et agents en soutien aux activités judiciaires et auxiliaires judiciaires;
- des services de greffe, tels que la tenue des dossiers des cours;
- des services relatifs à l'exercice des pouvoirs d'officières et officiers de justice.

Pour mesurer l'efficacité du déroulement des activités judiciaires, le Ministère s'est doté d'indicateurs lui permettant de brosser un portrait des activités judiciaires en matière criminelle, pénale, civile et jeunesse. Les figures et les tableaux suivants présentent un portrait de l'activité judiciaire pour la période 2020-2024.

L'activité judiciaire en matière criminelle

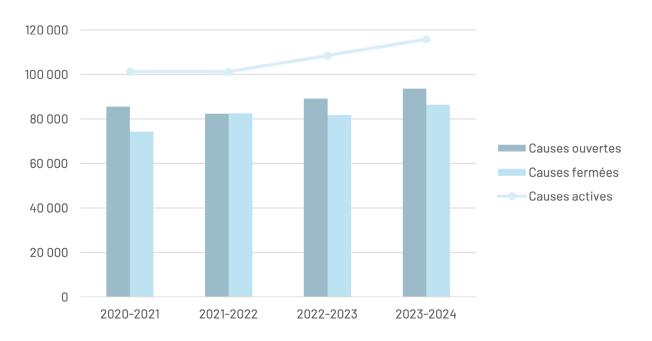
Cette section du rapport fait état des données complémentaires à l'indicateur 4 du Plan stratégique 2023-2027 (Pourcentage de causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois), dont les résultats apparaissent à la section 2.1 du présent rapport.

Les données portent exclusivement sur les poursuites criminelles intentées à la Cour du Québec et à la Cour supérieure du Québec par le DPCP en vertu du Code criminel, de la Loi sur les aliments et drogues ainsi que de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (juridiction 01). Toutefois, elles excluent les poursuites intentées par voie de déclaration sommaire de culpabilité (dossiers de la partie XXVII du Code criminel), entendues par les cours municipales assujetties aux protocoles d'entente avec le procureur général du Québec.

Les indicateurs en matière criminelle sont les suivants.

Indicateur	Description	Figure à consulter
Nombre de causes ouvertes	Nombre de causes criminelles dont la date d'ouverture est comprise dans l'année financière observée	Figure 3 : Nombre de causes ouvertes, fermées et actives
Nombre de causes fermées	Nombre de causes criminelles dont la date de fermeture est comprise dans l'année financière observée	en matière criminelle, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (p. 39)
Nombre de causes actives	Nombre de causes criminelles qui étaient actives à la fin de l'année financière, dont la date d'ouverture est antérieure ou égale au 31 mars de l'année financière observée et dont la date de fermeture est postérieure à cette date ou qui ne sont pas fermées	Figure 5: Répartition des causes actives en matière criminelle par tranche d'âge, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (p. 42)
Âge médian des causes actives	Médiane des âges des causes actives. L'âge d'une cause active correspond au nombre de jours écoulés entre sa date d'ouverture et le 31 mars de l'année financière observée	Figure 4 : Âge médian des causes actives et délai médian de fermeture en matière criminelle, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024
Délai médian de fermeture	Nombre médian de jours requis pour fermer les causes en matière criminelle	(<u>p. 41</u>)

Figure 3 : Nombre de causes ouvertes, fermées et actives en matière criminelle, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024



Nombre de causes ouvertes, fermées et actives en matière criminelle, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Indicateur	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Causes ouvertes	85 499	82 335	89 064	93 639
Causes fermées	74 342	82 488	81 750	86 338
Causes actives	101 320	101 167	108 481	115 782

Les différents indicateurs de volumétrie associés aux causes en matière criminelle illustrent que certaines tendances qui se manifestaient ces dernières années se sont inversées, alors que d'autres se sont maintenues. Le nombre de causes ouvertes était en diminution entre 2020-2021 et 2021-2022, avec une baisse de près de 4 %. Cette diminution pourrait en partie être attribuée aux mesures de confinement découlant de l'état d'urgence sanitaire. Cependant, l'année 2022-2023 a vu une certaine inversion de cette tendance, avec une augmentation de plus de 8 % des causes ouvertes, suivie d'une augmentation de plus de 5 % en 2023-2024.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a publié des statistiques sur les principales tendances quant à la criminalité au Québec³. Ces statistiques indiquent que la criminalité a suivi une tendance à la baisse entre 2012 et 2020. Ainsi, le nombre d'infractions par 100 000 habitants a diminué de 32 %, passant de 4 240 à 2 899. Différents changements législatifs, notamment la décriminalisation du cannabis, pourraient expliquer en partie cette tendance. Celle-ci s'est toutefois inversée en 2021 avec une augmentation de plus de 5 % (3 049 infractions par 100 000 habitants). La tendance semble se maintenir en 2022, avec un taux mesuré de 3 369 infractions par 100 000 habitants⁴, ce qui correspond à une hausse de 11 %.

Le nombre de causes fermées par année financière a bondi entre 2020-2021 et 2021-2022 avec une augmentation de près de 11 %, possiblement en raison de la fin des mesures de confinement liées à la crise sanitaire. Une nouvelle hausse de près de 6 % est observée en 2023-2024. Celle-ci peut découler en partie des mesures prévues à l'entente entre la juge en chef alors en poste de la Cour du Québec et le ministre de la Justice, notamment l'augmentation du nombre de jours siégés et l'ajout de juges à la Chambre criminelle et pénale.

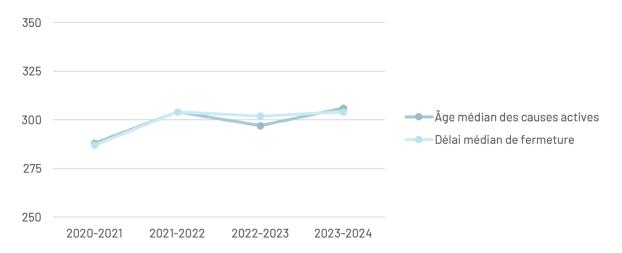
Le nombre de causes actives est demeuré relativement stable entre 2020-2021 et 2021-2022 avec une baisse des causes ouvertes et une hausse des causes fermées, qui ont atteint des niveaux similaires. Depuis 2021-2022, le nombre de causes actives demeure en augmentation, passant à 108 481 en 2022-2023 et à 115 782 en 2023-2024, ce qui correspond à environ 7 300 causes additionnelles (hausse de près de 7 %) par année. Cela signifie que la hausse de causes fermées observée en 2023-2024 ne compense pas la hausse de causes ouvertes pendant cette année.

Plusieurs facteurs peuvent influencer la capacité du système de justice à traiter les causes. Mentionnons notamment la taille de l'inventaire de causes à traiter, la durée des audiences, le nombre de ressources en poste, le nombre de jours d'audience, la répartition des diverses ressources dans les différents districts judiciaires, ainsi que la disponibilité des parties, de leurs témoins et de leurs avocates et avocats ou procureures et procureurs. Le changement du nombre de jours alloués aux audiences par juge par année annoncé par la Cour du Québec, entré en vigueur en septembre 2022 puis revu en septembre 2023, a eu un effet direct sur la capacité du système à traiter les causes.

^{3.} Statistiques sur la police et sur la prévention de la criminalité | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

^{4.} Cette donnée est provisoire.

Figure 4 : Âge médian des causes actives et délai médian de fermeture en matière criminelle, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024



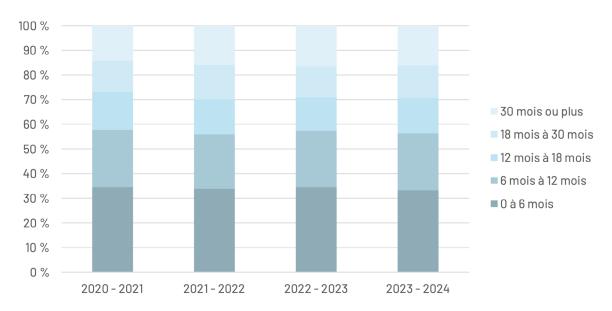
Âge médian des causes actives et délai médian de fermeture en matière criminelle, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Indicateur	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Âge médian des causes actives (jours)	288	304	297	306
Délai médian de fermeture (jours)	287	304	302	304

Le délai médian de fermeture des causes criminelles a augmenté d'environ 6 % entre 2020-2021 (287 jours) et 2021-2022 (304 jours). Depuis, ce délai est demeuré relativement stable, oscillant entre 302 jours et 304 jours entre 2021-2022 et 2023-2024.

L'âge médian des causes actives a suivi sensiblement les mêmes tendances. En effet, la différence entre l'âge médian et le délai médian de fermeture était de 2 jours ou moins sauf en 2022-2023 où la différence était de 5 jours (297 jours comparativement à 302 jours). Il y a donc eu une augmentation d'environ 6 % de l'âge médian entre 2020-2021 et 2021-2022, et ensuite une stabilisation de l'âge médian autour de 300 jours. Une baisse un peu plus prononcée des causes actives en 2022-2023 (297 jours) que ce qui avait été constaté pour le délai médian de fermeture, mais un retour à un niveau similaire pour 2023-2024 (306 jours).

Figure 5 : Répartition des causes actives en matière criminelle par tranche d'âge, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024



Répartition des causes actives en matière criminelle par tranche d'âge, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Indicateur	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
0 à 6 mois	34 921	34 224	37 373	38 387
6 mois à 12 mois	23 523	22 371	24 835	26 876
12 mois à 18 mois	15 710	14 218	14 656	16 459
18 mois à 30 mois	12 721	14 173	13 589	15 229
30 mois ou plus	14 445	16 181	18 028	18 831
Total	101 320	101 167	108 481	115 782

Les causes actives ont augmenté globalement d'environ 7 % en 2023-2024 par rapport à l'année précédente pour atteindre un sommet des dernières années. Cette augmentation est plus marquée chez les causes âgées entre 12 et 18 mois et celles entre 18 et 30 mois pour lesquelles l'augmentation est d'un peu plus de 12 %. En effet, ces causes sont au nombre de 31 688 au 31 mars 2024, comparativement à 28 245 à la même date l'année précédente.

Ces causes plus âgées sont susceptibles de s'ajouter, pour la plupart, aux causes qui se rendront à procès, ajoutant ainsi de la pression sur le système judiciaire pour tenir ceux-ci à l'intérieur des plafonds prescrits par la Cour suprême.

L'activité judiciaire en matière pénale

Les données en matière pénale portent sur les causes des juridictions 61, 62 et 63. Il s'agit des poursuites pénales intentées à la Cour du Québec en vertu du Code de procédure pénale, de la Loi sur les contraventions et des diverses lois québécoises applicables au droit du travail (Code du travail, Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi sur la santé et la sécurité au travail, Loi sur les normes du travail, Loi sur l'équité salariale et Loi sur la fête nationale). Les principaux poursuivants sont le DPCP, Revenu Québec, l'Autorité des marchés financiers, le Directeur général des élections du Québec ainsi que les villes et les municipalités.

Les indicateurs en matière pénale sont les suivants.

Indicateur	Description	Figure à consulter
Nombre de causes ouvertes	Nombre de causes pénales dont la date d'ouverture est comprise dans l'année financière observée	Figure 6a : Nombre de causes ouvertes, jugées et actives en matière pénale à la Cour du Québec, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024
Nombre de causes jugées	Évolution du traitement des causes jugées par la comparaison du nombre de causes signifiées chaque année avec le nombre de causes jugées durant l'année d'ouverture ou lors des années suivantes	(p. 44) Figure 6b : Nombre de causes ouvertes et jugées en matière pénale au Greffe pénal central, 2020-2021,
Nombre de causes actives	Nombre de causes pénales qui étaient actives à la fin de l'année financière, dont la date d'ouverture est antérieure ou égale au 31 mars de l'année financière étudiée et dont la date de jugement est postérieure à cette date ou qui ne sont pas jugées	2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (p. 44) Figure 8: Répartition des causes actives en matière pénale à la Cour du Québec par tranche d'âge, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (p. 47)
Délai médian de jugement	Nombre médian de jours requis pour traiter les causes judiciaires en matière pénale (juridictions 61, 62 et 63), de la date de signification du constat d'infraction au jugement rendu	Figure 7 : Délai médian de jugement et âge médian des causes actives en matière pénale, 2020-2021,
Âge médian des causes actives	L'âge d'une cause active correspond au nombre de jours qui se sont écoulés entre sa date de signification du constat d'infraction et le 31 mars de l'année financière observée	2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (p. 46)

Figure 6a : Nombre de causes ouvertes, jugées et actives en matière pénale à la Cour du Québec, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

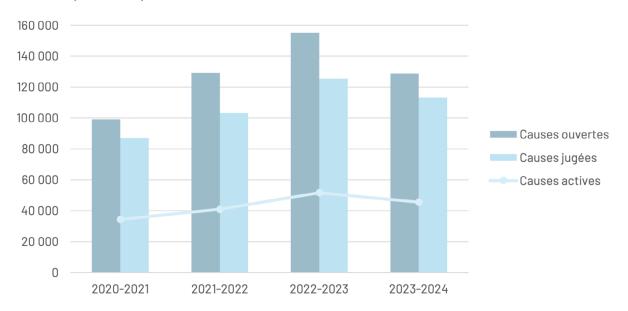
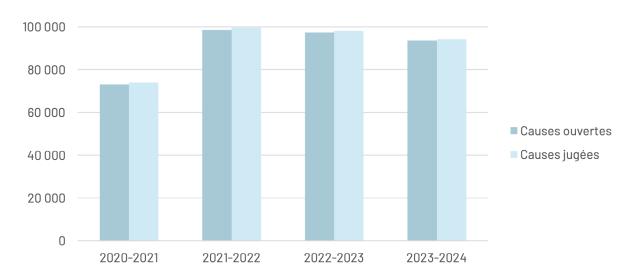


Figure 6b : Nombre de causes ouvertes et jugées en matière pénale au Greffe pénal central, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024



Nombre de causes ouvertes, jugées et actives en matière pénale à la Cour du Québec et au Greffe pénal central, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

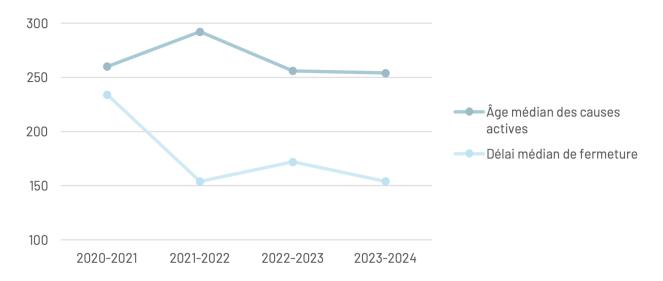
Indicateur	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de causes ouvertes à la Cour du Québec	99 101	129 058	154 911	128 619
Nombre de causes ouvertes au Greffe pénal central	73 182	98 652	97 265	93 505
Nombre total de causes pénales ouvertes	172 283	227 710	252 176	222 124
Nombre de causes jugées à la Cour du Québec	87 153	103 105	125 311	113 287
Nombre de causes jugées au Greffe pénal central	73 927	99 604	98 088	94 322
Nombre total de causes pénales jugées	161 080	202 709	223 399	207 609
Nombre de causes pénales actives à la Cour du Québec	34 377	40 970	51 684	45 593

Le nombre total de causes ouvertes en 2023-2024 (222 124) constitue un retour au nombre observé en 2021-2022 (227 710), après un bond de 11 % en 2022-2023. Cette augmentation était liée directement au plus grand nombre de causes ouvertes à la Cour du Québec cette année-là. La proportion des causes ouvertes à la Cour du Québec par rapport à l'ensemble des causes ouvertes est toutefois demeurée plutôt stable depuis 2020-2021. Elle se situe un peu moins de 58 % en 2020-2021, 2021-2022 et 2023-2024 et était de 61 % en 2022-2023.

Un total de 207 609 causes ont été jugées en matière pénale en 2023-2024, soit environ 7 % de moins que l'année dernière. Les résultats de l'année courante indiquent toutefois un retour à la normale, notamment depuis l'état d'urgence sanitaire de 2020-2021. Après un sommet en 2021-2022 à 99 604, le nombre de causes jugées par le GPC a légèrement diminué en 2022-2023 et en 2023-2024, une tendance qui suit celle des causes qui y sont ouvertes. La proportion de l'ensemble des causes pénales jugées par le GPC atteint donc près de 45 % en 2023-2024, en comparaison à environ 44 % en 2022-2023 et 49 % en 2021-2022.

Au 31 mars 2024, le bassin de causes actives à la Cour du Québec a atteint 45 593, ce qui représente 6 091 causes de moins qu'au 31 mars 2023 (baisse d'environ 12 %). Il s'agit donc d'un inversement de la tendance observée ces dernières années, indiquant que le système est en mesure de traiter une plus grande part de l'inventaire. Aucune donnée sur les causes actives n'est produite pour le GPC en raison de son court délai de traitement.

Figure 7 : Délai médian de jugement et âge médian des causes actives en matière pénale, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024



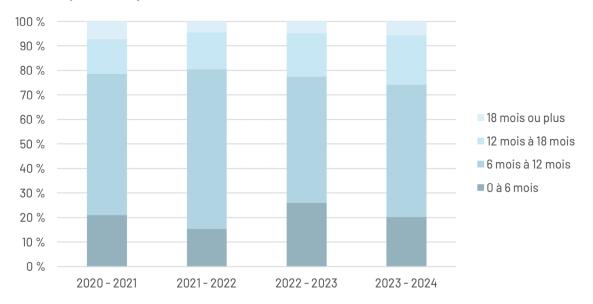
Délai médian de jugement et âge médian des causes actives en matière pénale, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Indicateur	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Délai médian de jugement	234	154	172	154
Âge médian des causes actives	260	292	256	254

Le délai médian de jugement des causes pénales s'est amélioré en 2023-2024 par rapport à 2022-2023 pour atteindre 154 jours, soit environ 5 mois. Ces résultats s'expliquent principalement par la baisse du nombre de constats signifiés qui ont été transférés à la Cour du Québec pour jugement. En effet, la proportion des jugements rendus par les juges de paix fonctionnaires au GPC au cours des dernières années demeure égale ou supérieure à 44 % depuis 2020-2021.

L'âge médian des causes actives, après une hausse importante en 2021-2022, diminue pour une deuxième année consécutive pour atteindre 256 jours en 2022-2023 et 254 jours en 2023-2024. Il se maintient ainsi sous la valeur observée en 2020-2021.

Figure 8 : Répartition des causes actives en matière pénale à la Cour du Québec par tranche d'âge, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024



Répartition des causes actives en matière pénale à la Cour du Québec par tranche d'âge, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Indicateur	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
0 à 6 mois	7 199	6 259	13 341	9 174
6 mois à 12 mois	19 786	26 689	26 665	24 675
12 mois à 18 mois	4 906	6 183	9 156	9 188
18 mois ou plus	2 486	1 839	2 522	2 556
Total	34 377	40 970	51 684	45 593

Comme indiqué précédemment, les causes actives à la Cour du Québec ont diminué globalement de 12 % en 2023-2024 par rapport à l'année dernière. Cette diminution est en très grande partie attribuable à celle observée pour les causes âgées de moins de 6 mois qui est d'environ 31 %. Toutefois, cette diminution n'est pas observée pour les causes âgées entre 12 et 18 mois et celles de 18 mois ou plus pour lesquelles une légère augmentation est même notée (66 causes additionnelles). Ces causes représentent donc environ 26 % de l'inventaire comparativement à un peu moins de 23 % l'an dernier.

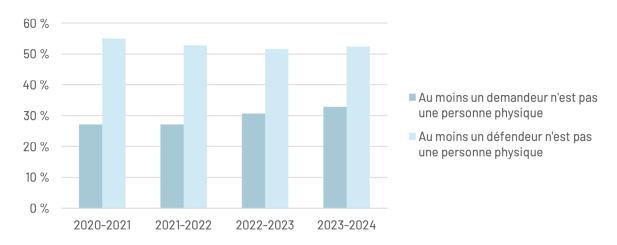
L'activité judiciaire en matière de petites créances

La présente section du rapport fait exclusivement état des poursuites intentées à la Division des petites créances de la Cour du Québec (juridiction 32). Elle fait état de données complémentaires aux indicateurs 2 et 3 du Plan stratégique 2023-2027 (Taux d'utilisation des modes de règlement des différends pour les dossiers admissibles à la Division des petites créances et Délai médian de fermeture des dossiers à la Division des petites créances), dont les résultats apparaissent à la section 2.1 du présent rapport.

L'indicateur en matière de petites créances est le suivant.

Indicateur	Description	Figure à consulter
Qualification des parties impliquées	Variation du nombre de dossiers ouverts selon la qualification des parties impliquées dans le litige	Figure 9 : Proportion des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la partie demanderesse et défenderesse, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (p. 48)

Figure 9 : Proportion des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la partie demanderesse et défenderesse, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024



Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la partie demanderesse et défenderesse, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Indicateur	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de dossiers ouverts	15 395	15 851	16 088	16 723
Nombre de dossiers ouverts dans lesquels au moins un demandeur n'est pas une personne physique	4 182	4 306	4 933	5 493
Pourcentage des dossiers ouverts dans lesquels au moins un demandeur n'est pas une personne physique	27 %	27 %	31 %	33 %
Nombre de dossiers ouverts dans lesquels au moins un défendeur n'est pas une personne physique	8 465	8 368	8 298	8 761
Pourcentage des dossiers ouverts dans lesquels au moins un défendeur n'est pas une personne physique	55 %	53 %	52 %	52 %

Le nombre de dossiers ouverts dans lesquels au moins un demandeur n'est pas une personne physique a suivi une tendance à la hausse depuis les dernières années, soit une augmentation de plus de 11 % par rapport à l'année précédente et de 31 % par rapport à 2020-2021.

La proportion des dossiers avec au moins un défendeur n'est pas une personne physique sur l'ensemble de dossiers ouverts demeure stable par rapport à l'année précédente (52 %). Cependant, une légère diminution est observée depuis 2020-2021, où la proportion était de 55 %.

L'activité judiciaire en matière civile

Le Ministère poursuit ses travaux de développement de la statistique judiciaire, afin de pouvoir apprécier l'effet des mesures déployées en matière civile, comme celles introduites dans la Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec. À cette fin, de nouveaux indicateurs de suivi des activités judiciaires en matière civile ont été développés.

Les données portent sur les dossiers de la juridiction 17 de la Cour supérieure et ceux de la juridiction 22 de la Cour du Québec, notamment les procédures en première instance introduites par la demande introductive d'instance régie par le Livre II du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01).

Les indicateurs en matière civile sont les suivants.

Indicateur	Description	Figure à consulter
Nombre de dossiers ouverts en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec	Nombre de dossiers dans la juridiction 22 dont la date d'ouverture est comprise dans l'année financière observée	Figure 10 : Nombre de dossiers ouverts et de jugements au fond en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour
Nombre de jugements en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec	Nombre de dossiers dans la juridiction 22 dont la date de jugement est comprise dans l'année financière observée	du Québec, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (<u>p. 51</u>)
Délai médian pour obtenir un jugement en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec	Médiane des nombres de jours requis pour obtenir un jugement pour un dossier en juridiction 22, de la date d'ouverture à la date du jugement pour les jugements obtenus dans l'année financière observée	Figure 11: Délai médian pour obtenir un jugement au fond en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (p. 51)
Nombre de dossiers ouverts en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure	Nombre de dossiers dans la juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, dont la date d'ouverture est comprise dans l'année financière observée	Figure 12 : Nombre de dossiers ouverts et de jugements au fond en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins,
Nombre de jugements en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure	Nombre de dossiers dans la juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, dont la date de jugement est comprise dans l'année financière observée	à la Chambre civile de la Cour supérieure, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (<u>p. 53</u>)
Délai médian pour obtenir un jugement en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure	Médiane des nombres de jours requis pour obtenir un jugement pour un dossier en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, de la date d'ouverture à la date du jugement pour les jugements obtenus dans l'année financière observée	Figure 13: Délai médian pour obtenir un jugement au fond en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (p. 53)

Figure 10 : Nombre de dossiers ouverts et de jugements au fond en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

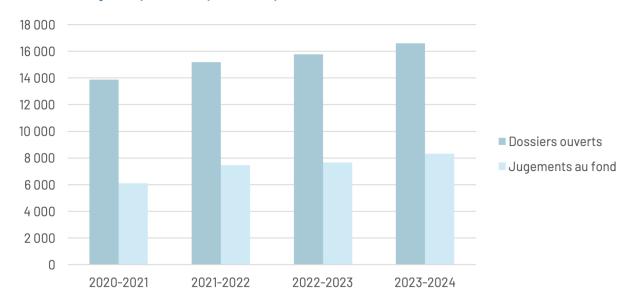
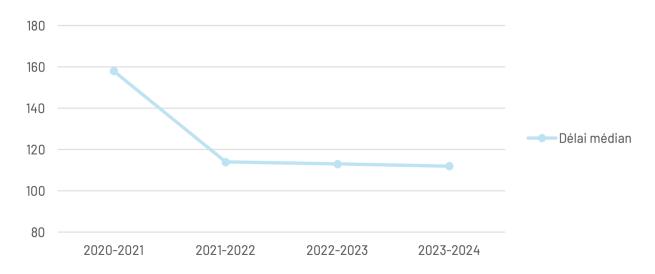


Figure 11 : Délai médian pour obtenir un jugement au fond en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024



Nombre de dossiers ouverts, nombre de jugements au fond et délai médian pour obtenir un jugement au fond en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Indicateur	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de dossiers ouverts	13 865	15 175	15 760	16 605
Nombre de jugements au fond	6 113	7 476	7 659	8 313
Délai médian pour obtenir un jugement au fond (en jours)	158	114	113	112

Le nombre de dossiers ouverts suit une tendance à la hausse depuis les dernières années. En 2023-2024, la hausse a été de plus de 5 % par rapport à l'année précédente, similaire à celle observée en 2022-2023 (4 %).

En 2023-2024, le nombre de dossiers jugés au fond a été de 8 313, soit une hausse d'environ 9 % par rapport à l'année précédente (7 659 dossiers jugés). Cette tendance à la hausse se maintient depuis les dernières années, avec une augmentation globale de 36 % par rapport à l'année 2020-2021. À noter que plusieurs dossiers se concluent autrement que par l'obtention d'un jugement au fond, notamment par un règlement hors cours ou le désistement (abandon des poursuites) de la partie demanderesse.

Le délai médian pour obtenir un jugement est demeuré relativement stable ces 3 dernières années avec une légère amélioration d'environ 1 % par année. En 2023-2024, il se situe à 112 jours, ce qui représente une diminution d'environ 29 % par rapport à l'année 2020-2021 où il avait atteint un sommet de 158 jours, notamment en raison de l'état d'urgence sanitaire. Cette amélioration est d'autant plus notable considérant la volumétrie des dossiers jugés qui a augmenté au cours des trois dernières années d'environ 11 % et de 36 % en 2023-2024 par rapport à l'année 2020-2021. Il est important de préciser qu'un nombre considérable de jugements au fond sont rendus par défaut (habituellement sans la tenue d'un procès faute de contestation de la part de la partie défenderesse ou en raison de son absence à l'audience) et que le délai pour obtenir ces jugements est généralement plus court que ceux rendus par un juge à la suite d'un procès.

D'ailleurs, un des objectifs de la procédure simplifiée introduite par la Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec est de favoriser le règlement à l'amiable et de réduire les délais pour obtenir un jugement.

Figure 12 : Nombre de dossiers ouverts et de jugements au fond en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

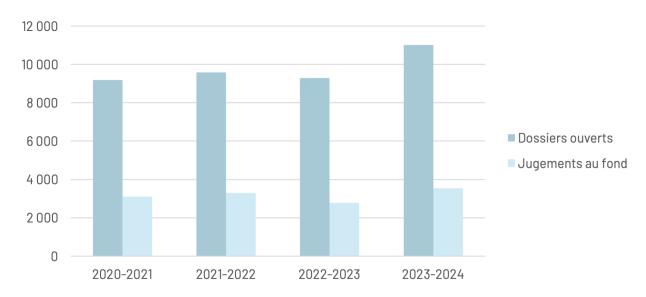
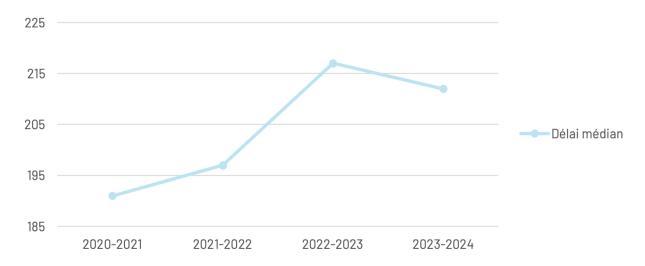


Figure 13 : Délai médian pour obtenir un jugement au fond en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024



Nombre de dossiers ouverts, nombre de jugements au fond et délai médian pour obtenir un jugement au fond en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Indicateur	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de dossiers ouverts	9 177	9 572	9 285	11 011
Nombre de jugements au fond	3 114	3 289	2 783	3 534
Délai médian pour obtenir un jugement au fond (en jours)	191	197	217	212

En 2023-2024, le nombre total de dossiers ouverts à la juridiction 17, en excluant les demandes en autorisation de soins, de la Chambre civile de la Cour supérieure, a atteint un sommet de 11 011 après avoir été relativement stable au cours des dernières années. Il s'agit d'une augmentation d'environ 19 % en comparaison avec 2022-2023.

La tendance observée pour les dossiers ouverts est la même pour la volumétrie des jugements au fond. En effet, en 2023-2024, ce nombre se situe à 3 534 soit une augmentation de 27 % (751 jugements) par rapport à 2022-2023, le plus faible niveau observé ces dernières années (2 783 jugements). À noter que plusieurs dossiers se concluent autrement que par l'obtention d'un jugement, notamment par un règlement hors cour ou le désistement (abandon des poursuites) de la partie demanderesse.

Le délai médian pour obtenir un jugement s'est amélioré de plus de 2 % entre 2022-2023 et 2023-2024 (5 jours), cependant ce niveau demeure plus élevé que ceux observés les années précédentes (hausse de 15 jours [8 %] par rapport à l'année 2021-2022 et de 21 jours [11 %] par rapport à l'année 2020-2021). Il est important de préciser qu'un nombre considérable des jugements au fond sont rendus par défaut (habituellement sans la tenue d'un procès faute de contestation de la part de la partie défenderesse ou en raison de son absence à l'audience) et que le délai pour obtenir ces jugements est généralement plus court que ceux rendus par un juge à la suite d'un procès. Certains dossiers de la juridiction 17 concernent des demandes en injonction (visant à obtenir un ordre du tribunal imposant une action ou de cesser une action) et ces dossiers peuvent être traités de façon plus urgente selon leur nature.

L'activité judiciaire en matière de jeunesse

Depuis la publication du rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse en avril 2021 (présidée par madame Régine Laurent), les différents ministères et organismes concernés se sont mis en action afin de mettre en œuvre les différentes recommandations qui en résultent. Cependant, malgré l'important travail réalisé par l'ensemble des parties prenantes, les délais en matière de protection de la jeunesse continuent d'augmenter.

C'est dans ce contexte que le ministre de la Justice et le ministre responsable des Services sociaux ont lancé, en mars 2024, la Table nationale visant à réduire les délais en matière de protection de la jeunesse. Cette table réunit les différents professionnelles et professionnels du milieu de la protection de la jeunesse afin de favoriser la mise en œuvre de solutions concrètes et durables pour réduire les délais en cette matière. L'amélioration constante de la statistique judiciaire permettra de suivre de façon plus soutenue l'évolution des délais en matière de protection de la jeunesse et de mesurer l'impact des différentes mesures mises en place.

Les indicateurs en matière de protection de la jeunesse sont les suivants.

Indicateur	Description	Figure à consulter
Nombre de demandes en protection déposées en juridiction 41 à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec	Nombre de demandes en protection dans la juridiction 41 dont la date de dépôt de la demande est comprise dans l'année financière observée	Figure 14: Nombre de demandes en protection et de jugements pour une demande en protection à la Chambre de la jeunesse de la Cour
Nombre de jugements pour des demandes en protection déposées en juridiction 41 à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec	Nombre de jugements pour des demandes en protection dans la juridiction 41 dont la date de jugement est comprise dans l'année financière observée	du Québec, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (p. 56)
Délai médian pour obtenir un jugement à la suite d'une demande en protection déposée en juridiction 41 à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec	Médiane des nombres de jours requis pour obtenir un jugement pour une demande en protection en juridiction 41, de la date de dépôt de la demande à la date du jugement pour les jugements obtenus dans l'année financière observée	Figure 15 : Délai médian pour un jugement pour une demande en protection à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (p. 56)

Figure 14 : Nombre de demandes en protection et de jugements pour une demande en protection à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

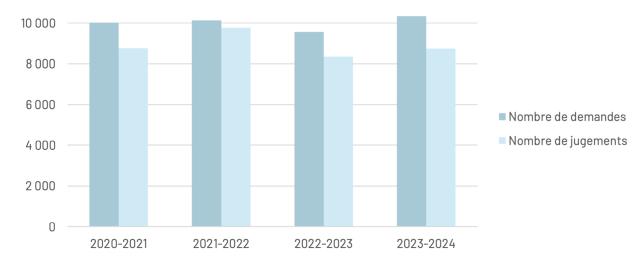
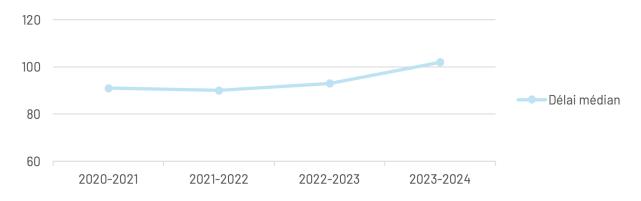


Figure 15 : Délai médian pour un jugement pour une demande en protection à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024



Nombre de demandes en protection, nombre de jugements et délai médian pour obtenir un jugement pour une demande en protection à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Indicateur	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de demandes	10 031	10 145	9 571	10 335
Nombre de jugements	8 758	9 762	8 353	8 746
Délai médian (en jours)	91	90	93	102

En 2023-2024, le nombre total de demandes en protection déposées en juridiction 41 à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec a augmenté d'environ 8 % en comparaison avec 2022-2023 pour atteindre un sommet de 10 335. Cette hausse survient toutefois à la suite d'une diminution ponctuelle observée en 2022-2023. L'augmentation annuelle moyenne par rapport à 2020-2021 est de plus de 1 %.

Le nombre de jugements en 2023-2024 est d'ailleurs relativement similaire à celui observé en 2020-2021, soit autour de 8 750 jugements. Il est toutefois inférieur à celui observé en 2021-2022 alors que le nombre de jugements atteignait un sommet (9 762). Comparativement à 2022-2023, une hausse d'environ 5 % est observée en 2023-2024, mais elle demeure inférieure à celle du nombre de demandes mentionnée précédemment pour la même période. À noter qu'un nombre considérable de demandes peut faire l'objet d'un désistement (abandon des procédures) de la partie demanderesse.

Le délai médian pour obtenir un jugement en 2023-2024 a atteint un sommet de 102 jours. Cela représente une augmentation d'environ 10 jours par rapport au niveau qui était observé lors des 3 années précédentes. Le délai médian en 2023-2024 a en effet augmenté de près de 10 % par rapport à l'année précédente. La Table nationale visant à réduire les délais en matière de protection de la jeunesse est d'ailleurs un lieu d'échanges entre les intervenantes et intervenants visant l'optimisation des pratiques dans le but de réduire les délais en protection de la jeunesse.

LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Pour mener à bien sa mission et offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, le Ministère s'appuie sur ses ressources humaines.

Au 31 mars 2024, il disposait d'un effectif total de 4 321 personnes, soit une hausse de 3,2 % comparativement à l'exercice précédent. De ce nombre, 3 400 personnes formaient l'effectif régulier et 921 personnes l'effectif occasionnel.

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires

Secteurs d'activité	2022-2023	2023-2024	Écart
Bureau du juge en chef de la Cour du Québec	37	38	1
Conseil de la justice administrative (CJA)	5	6	1
Conseil de la magistrature	8	8	0
Cour d'appel	87	91	4
Direction de l'audit interne et des enquêtes (DAIE)	13	18	5
Direction du Bureau du sous-ministre et du Secrétariat général (DBSMSG)	19	21	2
Direction générale de la performance et de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (DGPAPVIC) ¹	S.O.	56	56
Direction générale de la qualité des services, des solutions d'affaires et de la transformation (DGQSSAT) ²	S.O.	137	137
Sous-ministériat des affaires juridiques (SMAJ) ¹	636	603	-33
Sous-ministériat des orientations et de l'accès à la justice (SMOAJ) ¹	118	88	-30
Sous-ministériat des services à l'organisation (SMSO) ²	645	562	-83
Sous-ministériat des services de justice et des registres (SMSJR)	2 616	2 693	77
Total	4 184	4 321	137

^{1.} La DGPAPVIC est une nouvelle direction générale créée en 2023. Certaines unités administratives du SMAJ ont été transférées au SMOAJ et d'autres du SMOAJ ont été transférées à la DGPAPVIC.

^{2.} Ces écarts s'expliquent par le fait qu'à la suite d'un nouveau plan d'organisation administrative, les activités liées à la transformation de la justice sont passées du Sous ministériat des services à l'organisation (SMSO) à la DBSMSG en 2023-2024, réduisant ainsi l'effectif total du SMSO.

Formation et perfectionnement du personnel

La proportion de la masse salariale investie en formation s'élève à 1,6 % en 2023. Le Ministère répond donc à la cible fixée à 1 % par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023
Proportion de la masse salariale (%)	1,5	1,6

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023
Cadre	2,5	2,0
Professionnel	2,4	1,8
Fonctionnaire	2,0	2,4
Total ¹	2,1	2,2

^{1.} Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Somme allouée par personne

	2022	2023
Somme allouée par personne ¹	1 015,46 \$	1 050,68 \$

^{1.} Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le Ministère a enregistré un taux de départ volontaire de 13,6 % pour son personnel régulier, ce qui est inférieur au taux du précédent exercice. En effet, cette importante baisse, tant sur le plan des retraites que celui des mutations, démontre la rétention du personnel au sein de notre organisation.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de départ volontaire (%)	16,0	19,1	13,6

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employées et employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	78	82	61

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

Le Ministère participe activement à la mise en œuvre du Plan gouvernemental de régionalisation en déployant des emplois dans les régions plus dévitalisées du Québec et a atteint 84 % de sa cible.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2024¹

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation	Total des emplois régionalisés par l'organisation
au 30 septembre 2028	du 1er octobre 2018 au 31 janvier 2024
247	208

1. Emplois régionalisés au 31 janvier 2024, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Le tableau suivant indique la nature des dépenses du Ministère par programme.

Programme	Nature des dépenses
Administration de la justice	 Dépenses liées au soutien opérationnel (personnel des greffes) et administratif nécessaire au fonctionnement des cours de justice et à la publicité des droits Dépenses relatives au soutien d'ordre juridique, législatif et réglementaire des activités gouvernementales
Activité judiciaire	 Dépenses des tribunaux dans l'exercice du pouvoir judiciaire et de leurs fonctions juridictionnelles, qui consistent à rendre un jugement ou à favoriser le règlement de litiges par la conciliation et la gestion judiciaire Dépenses portant sur les activités liées aux règles déontologiques applicables à la magistrature Dépenses liées au perfectionnement des juges Dépenses liées au soutien administratif (adjointes et adjoints à la magistrature et recherchistes) Dépenses du Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec, des juges des cours municipales et des juges de paix magistrats
Justice administrative	 Financement accordé au Tribunal administratif du Québec (TAQ) Dépenses du CJA
Indemnisation et reconnaissance	 Compensation financière attribuée aux personnes qui ont été blessées alors qu'elles accomplissaient un acte de civisme Compensation financière accordée aux personnes victimes d'infractions criminelles Financement de la cérémonie officielle qui se tient à l'Assemblée nationale pour rendre hommage aux personnes ayant accompli un acte de civisme
Autres organismes relevant du ministre	• Financement accordé à la CSJ, laquelle vise à offrir des services d'aide juridique aux personnes financièrement défavorisées ainsi qu'aux enfants et aux familles aux prises avec certains problèmes sociaux et ayant un rapport avec la justice

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2023-2024¹ (k \$) (1)	Dépense estimée au 31 mars 2024 ² (k \$) (2)	Écart (k \$) (3) = (2) - (1)	Dépense réelle 2022-2023³ (k \$) (4)
Administration de la justice	458 080	705 987	247 907	483 821
Activité judiciaire	159 869	165 956	6 087	156 763
Justice administrative	23 921	23 567	-354	23 077
Indemnisation et reconnaissance	237 283	392 012	154 729	296 940
Autres organismes	181 921	185 166	3 245	178 225
Sous-total	1 061 074	1 472 687	411 613	1 138 826
Mesures du Budget 2023-2024 intégrées au Fonds de suppléance	17 500	4	-17 500	4
Total	1 078 574	1 472 687	394 113	1 138 826

- 1. Budget de dépenses 2023-2024 incluant les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance 2023-2024.
- 2. Dépenses préliminaires, car les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.
- 3. Comptes publics 2022-2023.
- 4. Les dépenses associées aux mesures du Discours sur le budget sont réparties dans les différents programmes.

Budget d'investissement

Budget d'investissement	Budget d'investissement initial 2023-2024 (k\$) (1)	Investissement réel 2023-2024 (k\$) (2)	Écart (k\$) (3) = (2) – (1)	Investissement réel 2022-2023 (k\$) (4)
Investissement ¹	36 531	19 747	-16 784	31 020

^{1.} Immobilisations, prêts, placements et avances.

Le budget de dépenses autorisé en 2023-2024 pour le Ministère s'élevait à 1 078,6 M\$. Les dépenses estimées de l'exercice financier totalisent 1 472,7 M\$, soit un écart de 394,1 M\$. Dans ces opérations courantes, l'écart est principalement attribuable à la hausse des indemnités versées aux personnes victimes d'infractions criminelles, à la mise en œuvre des mesures annoncées dans le cadre du Discours sur le budget 2023-2024 et à la hausse de certaines dépenses en informatique, notamment en infonuagique.

Administration de la justice

En 2023-2024, un budget de dépenses de 458,1 M\$ a été alloué au programme Administration de la justice, alors que la dépense réelle s'est élevée à 706,0 M\$, ce qui représente un écart de 247,9 M\$. Cette augmentation s'explique notamment par l'Entente intervenue entre les avocats et notaires de l'État québécois (LANEQ) et le gouvernement du Québec sur leur rémunération, certaines dépenses en informatique, notamment en infonuagique, et le financement de mesures budgétaires visant :

- à mettre en place des solutions pour rendre la médiation obligatoire et l'arbitrage automatique pour certains litiges à la Division des petites créances;
- à rendre le système de justice plus efficace et assurer la confiance du public;
- à soutenir les activités du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC).

Activité judiciaire

Les dépenses réelles en 2023-2024 se sont élevées à 166,0 M\$, alors que le budget initial était de 159,9 M\$ pour le programme Activité judiciaire. Cet écart de 6,1 M\$ s'explique principalement par LANEQ et le gouvernement du Québec sur leur rémunération.

Justice administrative

En ce qui concerne le programme Justice administrative, le budget octroyé de 23,9 M\$ a permis de financer l'ensemble des dépenses de ce programme.

Indemnisation et reconnaissance

Les dépenses du programme Indemnisation et reconnaissance se sont élevées à 392,0 M\$ en 2023-2024, alors que le budget initial était de 237,3 M\$. Cet écart de 154,7 M\$ s'explique principalement par la hausse de la valeur totale des indemnités versées aux personnes victimes d'infractions criminelles.

Autres organismes relevant du ministre de la Justice

En ce qui a trait au programme Autres organismes relevant du ministre, on constate un écart de plus de 3,2 M\$ entre la dépense réelle et le budget. Cette hausse est principalement attribuable au versement d'une subvention à la CSJ dans le cadre de la mesure budgétaire permettant de bonifier son offre de services.

Mesures du Budget 2023-2024

Dans le budget de mars 2023, le ministère des Finances a octroyé des sommes au Ministère, notamment pour améliorer l'accès au système de justice et protéger les personnes vulnérables en vue :

- de mettre en place des solutions visant à rendre la médiation obligatoire et l'arbitrage automatique pour certains litiges à la Division des petites créances (Parcours citoyens);
- de rendre le système de justice plus efficace et assurer la confiance du public;
- de bonifier l'offre de services de la CSI;
- d'améliorer la situation de la cour itinérante et de l'administration de la justice au Nunavik.

Investissements

Le Ministère a investi 19,7 M\$ dans ses activités en 2023-2024, alors que des investissements de 36,5 M\$ étaient initialement budgétés. Les investissements ont diminué de 11,3 M\$ par rapport à l'exercice financier 2022-2023, soit une baisse de 36.3 %.

Les fonds spéciaux

Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels

Le FAVAC institué en vertu de l'article 11 de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement favorise la recherche en matière d'aide aux personnes victimes ainsi que la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation. Il peut également octroyer une aide financière à un individu ou à un organisme en vue d'offrir des services d'aide aux personnes qui ont été victimes d'une infraction criminelle. Par exemple, il subventionne les CAVAC et finance les coûts des activités du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels.

Les revenus du FAVAC proviennent essentiellement de la contribution pénale perçue en vertu du Code de procédure pénale, des suramendes compensatoires perçues en vertu du Code criminel et du partage des sommes d'argent récupérées dans le contexte de la lutte contre les produits de la criminalité. En 2023-2024, deux projets de loi ont été déposés modifiant les sources de revenus du FAVAC. Le projet de loi n° 48, Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière, prévoit un montant supplémentaire aux sanctions administratives pécuniaires imposées pour des manquements au Code de la sécurité routière. La Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante prévoit pour sa part une modification au Code de procédure pénale, permettant de modifier le montant de la contribution pénale affecté au FAVAC.

Évolution des revenus et des dépenses du FAVAC

	2023-2024¹ (k\$)	2022-2023² (k\$)	Écart (k\$)	Variation (%)
Revenus	40 225	28 940	11 285	39,0
Dépenses	52 347	40 984	11 363	27,7
Surplus ou déficit	-12 122	-12 044	-78	0,6
Surplus accumulé	6 673	18 795	-12 122	-64,5

- 1. Données préliminaires du rapport financier du FAVAC.
- 2. Données provenant des comptes publics 2022-2023.

En 2023-2024, les revenus du FAVAC ont augmenté de plus de 11,2 M\$, soit de 39 % par rapport à 2022-2023. Cette augmentation est principalement attribuable au rétablissement de suramendes compensatoires à la suite de la radiation effectuée en 2022-2023, ainsi qu'au recours au fonds de suppléance de 5,0 M\$ afin de soutenir les activités du FAVAC.

En ce qui concerne les dépenses du FAVAC, celles-ci ont augmenté de plus de 11,3 M\$, soit de près de 28 % en 2023-2024. Cette augmentation est principalement attribuable au déploiement de mesures au bénéfice des personnes victimes d'infractions criminelles ainsi qu'au rétablissement des mauvaises créances qui avaient été radiées en 2022-2023.

Fonds des registres

Le Fonds des registres (FDR) sert à la gestion et au financement de biens et services liés aux différents registres sous la responsabilité du ministre ou de l'officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers.

Plus précisément, le FDR finance la gestion du RDPRM, des registres des commissaires à l'assermentation, des lettres patentes foncières et des ventes, ainsi que la gestion du service de certification de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale et plus récemment, le service de délivrance des apostilles et son registre. Ses revenus proviennent entre autres des frais d'utilisation de ces registres et services.

Évolution des revenus et des dépenses du FDR

	2023-2024 ¹ (k \$)	2022-2023 ² (k \$)	Écart (k \$)	Variation (%)
Revenus	44 797	42 431	2 366	5,6
Dépenses	47 450	44 030	3 420	7,8
Surplus ou déficit	-2 653	-1 600	-1 053	65,8
Surplus accumulé	120 057	122 710	-2 653	-2,2

- 1. Données préliminaires.
- 2. Données provenant des comptes publics 2022-2023.

Au cours de l'exercice 2023-2024, les revenus du FDR ont augmenté de près de 2,4 M\$. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des revenus du RDPRM et les revenus générés par le nouveau service de délivrance des apostilles lancé en janvier 2024.

Par ailleurs, les dépenses ont augmenté de 3,4 M\$ par rapport à l'année précédente en raison notamment de la hausse des dépenses du programme Lexius de 1,0 M\$ et de celles du RDPRM de 3,1 M\$. Cette augmentation des dépenses a cependant été atténuée par la baisse de la contribution du financement des registres ministériels de 0,9 M\$.

Fonds Accès Justice

Le FAJ vise à soutenir des actions dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et la compréhension de la population au sujet du droit et du système de justice québécois. Ainsi, il finance des activités ou des projets destinés aux citoyennes et citoyens, réalisés par le Ministère ou ses partenaires et axés sur l'accessibilité à la justice.

Plus précisément, il finance le Programme québécois de médiation familiale, les séances sur la parentalité après la rupture ainsi que les services d'interprétation et de traduction à la cour. Il assume également les frais administratifs du Service d'aide à l'homologation, administré par la CSJ. De plus, le FAJ subventionne notamment les CJP et Éducaloi.

En outre, grâce au Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, chaque année, il soutient la mise en œuvre de plusieurs projets du milieu communautaire ainsi que des mesures visant la promotion et le développement de modes de prévention et de règlement des différends.

De plus, le FAJ finance le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge. Ce programme vise à bonifier les services de médiation dans ces matières et à offrir un nouveau service de prémédiation.

En 2023-2024, le FAJ a participé au financement :

- d'un service offert par l'entremise d'un projet-pilote de médiation en matière de protection de la jeunesse;
- du déploiement de nouveaux CIP pour contrer le phénomène de l'autoreprésentation;
- des cliniques juridiques universitaires, afin de développer une offre de services juridiques gratuits ou à coût modique au bénéfice des citoyennes et citoyens;
- du déploiement de la médiation obligatoire et de l'arbitrage automatique à la Division des petites créances de la Cour du Québec pour les dossiers dont la valeur en litige est de 5 000 \$ ou moins, suivant l'adoption d'une mesure au plan budgétaire 2023-2024.

Les revenus du FAJ proviennent majoritairement de la perception des contributions pénales, de la réception d'un transfert du gouvernement fédéral découlant d'une entente sur les mesures québécoises de justice familiale et des transferts émanant du gouvernement du Québec pour l'affectation aux différents programmes financés par le FAJ.

Évolution des revenus et des dépenses du FAJ

	2023-2024 ¹ (k \$)	2022-2023 ² (k \$)	Écart (k \$)	Variation (%)
Revenus	23 404	27 275	-3 871	-14,2
Dépenses	27 131	24 311	2 820	11,6
Surplus ou déficit	-3 728	2 964	-6 692	-225,8
Redressement de la dette	0	0	0	0,0
Surplus accumulé	13 425	17 152	(3 727)	-21,7

- 1. Données préliminaires.
- 2. Données provenant des comptes publics 2022-2023.

En 2023-2024, les revenus du FAJ ont baissé de plus de 14 % par rapport à l'année financière 2022-2023. Cette baisse s'explique principalement par les affectations de sommes du gouvernement du Québec pour répondre au phénomène de l'autoreprésentation, le programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge, le programme de médiation en protection de la jeunesse et le programme d'embauche d'interprètes et de traductrices et traducteurs en milieu autochtone.

Les dépenses en 2023-2024 ont augmenté de près de 12 % par rapport à l'année financière 2022-2023. Cette hausse s'explique principalement par le soutien aux nouveaux CJP pour répondre au phénomène de l'autoreprésentation ainsi que par la mise en place des solutions visant à rendre la médiation obligatoire et l'arbitrage automatique pour certains litiges à la Division des petites créances.

Fonds relatif aux contrats publics

Le Fonds relatif aux contrats publics (FRCP) vise à récupérer les sommes payées injustement par les organismes publics à la suite de manœuvres frauduleuses ou dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion de contrats publics.

Ce programme est entré en vigueur le 2 novembre 2015 en vue de favoriser le remboursement des sommes payées injustement, et il a pris fin le 15 décembre 2017.

Évolution des revenus et des dépenses du FRCP

	2023-2024 ¹ (k \$)	2022-2023 ² (k \$)	Écart (k \$)	Variation (%)
Revenus	510 167	167 000	343 167	205,5
Dépenses	9 379 496	0	9 379 496	s. o.
Surplus ou déficit	-8 869 329	167 000	-9 036 329	-5 411,0
Surplus accumulé	0	8 869 000	-8 869 000	-100,0

¹ Données préliminaires.

En 2023-2024, le FRCP a enregistré une augmentation de ses revenus qui sont constitués de revenus d'intérêts. La hausse importante est attribuable à l'augmentation des taux d'intérêt. Le FRCP a été fermé au 31 mars 2024.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

À l'automne 2023, le Ministère a déposé son nouveau Plan stratégique 2023-2027 dans lequel il s'engage à contribuer au développement d'une justice offerte dans de meilleurs délais, à assurer un meilleur soutien aux personnes victimes et à améliorer la capacité à déployer des services axés sur l'expérience client. Ainsi, des efforts importants ont été déployés en ce sens.

Dans le cadre des travaux du programme Lexius, de nouveaux services judiciaires numériques ont été mis en place pour les demandes suivant la procédure non contentieuse. Cette nouvelle plateforme permet notamment:

- l'obtention du jugement déclaratif de décès;
- · la vérification des testaments;
- la tutelle à la personne mineure ou à la personne majeure;
- l'émancipation de la personne mineure;
- le mandat de protection de la personne majeure ainsi que la représentation temporaire de la personne majeure inapte.

² Données provenant des comptes publics 2022-2023.

Également, le Programme de modernisation des infrastructures technologiques s'est terminé au cours de l'année. Ainsi, après cinq ans de travaux, le Ministère bénéficie d'infrastructures technologiques plus modernes, performantes, fiables et sécuritaires.

Enfin, le Ministère a poursuivi ses actions en matière de sécurité des actifs informationnels comme l'exige la Politique gouvernementale de cybersécurité demandée par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Travaux réalisés en matière de gestion des bénéfices

En vue de répondre aux impératifs de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI) au regard du nouveau cadre gouvernemental de gestion des bénéfices des projets en ressources informationnelles (RI), le Ministère continue de suivre son cadre ministériel de gestion des bénéfices des projets en Rl. Ce cadre ministériel établit les assises nécessaires pour s'assurer d'une gouvernance responsable et d'une gestion efficiente dans le choix des investissements, notamment en clarifiant les orientations pour l'identification, l'évaluation et le suivi des bénéfices, ainsi que les responsabilités en la matière au sein de l'organisation. En 2023-2024, le Ministère a mis en œuvre son cadre de gouvernance notamment par l'uniformisation des plans de matérialisation pour les projets qualifiés.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles (RI) en 2023-2024

Type d'intervention	Investissement (k \$)	Dépense (k \$)
Activités en RI	2 209	97 075
Projets en RI	18 958	6 435
Total	21 167	103 511

ANNEXES — AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs et des contrats

Le Conseil du trésor fixe annuellement une cible d'effectif pour les organismes publics dont le personnel est assujetti à la Loi sur la fonction publique. Pour l'exercice financier 2023-2024, cette cible a été établie en heures rémunérées et a été transposée en équivalents temps complet (ETC). Le Ministère a l'obligation de respecter la cible d'effectif que lui attribue le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes, des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État. Le tableau suivant présente la répartition des effectifs, en heures rémunérées, au sein du portefeuille « Justice ».

Le Conseil du trésor a fixé au Ministère une cible de 7 739 445 heures rémunérées, ce qui correspond à 4 238 ETC. Pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, 7 876 953 heures ont été utilisées, ce qui équivaut à 4 313 ETC. Le Ministère génère ainsi un dépassement de 137 508 heures rémunérées, soit 75 ETC.

Pour l'exercice financier 2022-2023, 7 820 530 heures avaient été utilisées, ce qui correspondait à 4 282 ETC.

Le Ministère génère ainsi une augmentation de 56 423 heures rémunérées, soit 31 ETC supplémentaires, comparativement à l'année précédente.

Il est à noter que les données présentées pour l'exercice 2023-2024 n'incluent pas les organismes budgétaires, les organismes autres que budgétaires et les sociétés d'État.

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés1

Catégorie	Nombre d'heures travaillées [1]	Nombre d'heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées ^{2,3,4} [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] /1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	512 163	432	512 595	281	268	13
2. Personnel professionnel	2 510 121	53 101	2 563 222	1 404	1 330	74
3. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	4 672 358	97 114	4 769 472	2 612	2 667	-55
4. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	30 982	681	31 664	17	17	0
Total	7 725 624	151 329	7 876 953	4 313	4 282	31

- 1. Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.
- 2. L'effectif du portefeuille « Justice » dont le personnel est assujetti à la Loi sur la fonction publique comprend : la DBSMSG, la DAIE, la DGQSSAT, la DGPAPVIC, le SMOAJ, le SMSJR, le SMSO, le SMAJ, le FAJ, le FAVAC, le FDR et le Fonds du TAQ.
- 3. La donnée représente le cumulatif des heures travaillées et des heures supplémentaires payées.
- 4. Les étudiantes et étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le SCT.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

	Nombre	Valeur (k \$)
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	115	6 040
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	294	140 539
Total des contrats de service	409	146 579

Le nombre de contrats de service avec une personne physique est passé de 147 en 2022-2023 à 115 en 2023-2024, pour une valeur totale respective de 7,4 M\$ à 6,0 M\$ (- 18 %).

Le nombre de contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique a augmenté, passant de 213 en 2022-2023 à 294 en 2023-2024, pour une variation totale respective de 103,1 M\$ à 140,5 M\$ (+ 36 %).

Cette hausse est liée à l'augmentation du nombre et de la valeur des contrats d'appels d'offres publics et des appels d'offres sur invitation. Bien que le nombre des appels d'offres publics ait légèrement augmenté, passant de 32 l'année précédente à 34 en 2023-2024, leur valeur, a augmenté de plus de 41 %. Cette augmentation est due à l'appel d'offres 2023-20 « Développement, entretien et soutien Lexius - Agile », avec un contrat d'une valeur de 43,6 M\$.

4.2 Développement durable

Le Plan d'action de développement durable 2023-2028 du Ministère, en cohérence avec sa mission, vise une transition socioécologique juste, basée sur un modèle économique et social plus durable qui renouvelle les façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble.

De concert avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le MJQ s'est doté de cinq actions et objectifs stratégiques qui concourent aux orientations gouvernementales en matière de développement durable. Au cours de la période 2023-2028, les actions stratégiques déployées par le Ministère permettront de générer des effets bénéfiques pour la société québécoise, et ce, tant sur les plans social, environnemental et économique.

Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Orientation 5 : Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation

Objectif 5.1 : Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Action 1 : Évaluer la durabilité des interventions structurantes	Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	85 %	14 % Non atteinte

En 2023-2024, 14 % des interventions structurantes ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité. Comme il s'agit de la première année de la mise en application du processus, des clarifications et des actions ont été posées afin de sensibiliser le personnel à l'importance de la démarche.

Objectif 5.4 : Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	Action 2 : Augmenter les pratiques d'approvisionnement responsable	Proportion des acquisitions gouvernementales intégrant des composantes responsables (mesure de départ : 11,2 %)	20 %	50 % Atteinte

En 2023-2024, 383 contrats d'une valeur supérieure à 25 000 \$ ont été publiés sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et 192 de ces contrats contenaient au moins un critère d'acquisition responsable (AR), ce qui représente 50 % des contrats. La cible 2023-2024 est donc dépassée.

Selon la nature du contrat, les indicateurs AR ont été utilisés dans :

- 184 contrats de service;
- 7 contrats d'approvisionnement;
- 1 contrat de travaux de construction.

Selon le mode de sollicitation et d'adjudication des contrats, les indicateurs AR ont été utilisés dans :

- 12 contrats à la suite d'un appel d'offres;
- 176 contrats de gré à gré;
- 1 contrat à la suite d'un achat mandaté;
- 3 contrats à la suite d'un appel d'offres sur invitation.

Selon les catégories d'indicateurs AR:

- 180 contrats comportaient au moins un critère dans la catégorie « indicateurs économiques »;
- 26 contrats comportaient au moins un critère dans la catégorie « indicateurs environnementaux »;
- 24 contrats comportaient au moins un critère dans la catégorie « indicateurs sociaux ».

Objectif 5.5 : Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	Action 3 : Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques	Indice de maturité numérique responsable	52 %	58 % Atteinte

En 2023-2024, le Ministère a adopté de nouvelles pratiques écoresponsables liées aux technologies de l'information et des communications. Ainsi, au cours de l'exercice, le ministère a :

- encouragé la réutilisation de biens excédentaires, incluant les fournitures informatiques, par le biais d'une zone d'échange électronique;
- appliqué une politique d'acquisition écoresponsable;
- exigé la réflexion afin de prévoir des exigences pour promouvoir l'achat québécois et/ ou responsable, lors de la rédaction d'un appel d'offres;
- exigé, dans un appel d'offres en technologie de l'information, que le fournisseur se conforme aux modalités de développement durable du Ministère.

Le Ministère a donc augmenté sa performance environnementale passant d'un indice de maturité numérique responsable de 52 % à 58 %. La cible 2023-2024 est atteinte.

Objectif 5.7 : Valoriser les matières résiduelles

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.7.1. Accroître la performance de la gestion de matières résiduelles	Action 4 : Augmenter la proportion d'employé(e)s qui travaillent dans un édifice attesté « ICI on recycle + »	Proportion des employé(e)s qui travaillent dans un édifice attesté « ICI on recycle + »	25 %	28 % Atteinte

Au début de l'année 2024, le Ministère a obtenu l'attestation du Programme ICI on recycle + de niveau « Performance » de RECYC-QUÉBEC, pour son siège social situé au 1200, route de l'Église, à Québec. La proportion des employées et employés du Ministère qui travaillent dans un édifice attesté est de 28 % et dépasse ainsi la cible fixée à 25 % pour l'exercice financier 2023-2024. Grâce à la collaboration du personnel et de plusieurs acteurs et parties prenantes aux multiples démarches de cette attestation, la mise en place (ou la démonstration) d'un peu plus d'une trentaine de mesures valorisant les matières résiduelles a été effectuée dans l'édifice au cours de cette période.

Objectif 5.8 : Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo chez les employé(e)s de l'État par la sensibilisation du personnel	Action 5 : Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable	Pourcentage du personnel rejoint	100 %	100 % Atteinte

Dans le but de conscientiser son personnel aux impacts de la mobilité durable dans leurs déplacements quotidiens et favoriser des pratiques responsables, le Ministère a encouragé tous les membres du personnel à adopter de telles pratiques au cours de la période 2023-2024. La cible de 100 % a donc été atteinte.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

En 2018-2019, le gouvernement du Québec a rendu publique la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. Le plan d'action 2020-2022 a été prolongé en 2022-2023 et sera effectif pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le Ministère a poursuivi ses efforts.

Voici une synthèse des actions réalisées au cours de l'exercice.

Région	Action non amorcée¹	Action amorcée²	Action en cours³	Action en suspens⁴	Action réalisée⁵	Action abandonnée ⁶	Nouvelle action ⁷	Action modifiée ⁸	Total
Abitibi- Témiscamingue	2	0	2	0	1	0	0	0	5
Bas-Saint- Laurent	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Capitale- Nationale	0	0	1	0	1	0	0	0	2
Centre-du- Québec	0	0	2	1	1	0	0	0	4
Chaudière- Appalaches	0	0	1	0	1	0	0	0	2
Côte-Nord	0	0	1	2	1	0	0	0	4
Estrie	1	0	3	0	1	0	0	0	5
Gaspésie	0	0	1	0	1	0	0	0	2
Îles-de-la- Madeleine	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Lanaudière	0	0	1	0	1	0	0	0	2
Laurentides	0	0	0	1	1	0	0	0	2
Laval	0	0	1	0	1	0	0	0	2
Mauricie	0	0	2	0	1	0	0	0	3
Montérégie	0	0	1	2	1	0	0	0	4
Montréal	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Nord-du-Québec	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Outaouais	0	0	1	0	1	0	0	0	2
Saguenay–Lac- Saint-Jean	0	0	0	0	1	0	0	0	1

- 1. Actions dont la mise en œuvre n'a pas débuté ou a été reportée.
- 2. Actions dont la mise en œuvre a débuté au cours de l'année 2023-2024, mais n'est pas terminée au 31 mars 2024.
- 3. Actions dont la mise en œuvre a débuté avant 2023-2024, s'est poursuivie en 2023-2024, mais n'est pas terminée au 31 mars 2024.
- 4. Actions dont la mise en œuvre a débuté avant l'année 2023 2024, pour laquelle aucun avancement n'a été fait en 2023-2024 et qui n'était pas terminée au 31 mars 2024.
- 5. Actions dont la mise en œuvre s'est terminée en 2023-2024.
- 6. Actions dont la mise en œuvre ne sera pas réalisée.
- 7. Actions amorcées ou réalisées en 2023-2024, mais qui n'étaient pas prévues dans le Plan d'action du Ministère.
- 8. Actions modifiées au cours de l'année 2023-2024.

Actions régionales découlant du plan d'action ministériel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022

Voici l'état de réalisation des actions du Ministère pour favoriser l'accès à la justice au sein des régions du Québec.

Abitibi-Témiscamingue

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le PAJ-SM à La Sarre	Non amorcée
Implanter le PAJ-SM à Amos	Non amorcée
Poursuivre le développement des services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés algonquines de Lac-Simon, Pikogan et Kitcisakik	En cours
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue	Réalisée
Implanter des points de service sécurisants et adaptés culturellement au sein des communautés autochtones de Lac-Simon, Pikogan et Kitcisakik	En cours

Bas-Saint-Laurent

Action ou réponse	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC du Bas-Saint-Laurent	Réalisée

Capitale-Nationale

Action ou réponse	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Réalisée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Québec	En cours

Centre-du-Québec

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés abénaquises d'Odanak et de Wôlinak	En suspens
Implanter le PAJ-SM à Victoriaville	En cours
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC du Centre-du-Québec	Réalisée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Drummond	En cours

Chaudière-Appalaches

Action ou réponse	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Réalisée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Montmagny	En cours

Côte-Nord

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec dans le district judiciaire de Mingan	En suspens
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Côte-Nord	Réalisée
Poursuivre le développement des services d'aide aux victimes d'actes criminels auprès des communautés innues et naskapies de Matimekosh, Kawawachikamach et Mingan	En suspens
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Mingan	En cours

Estrie

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le PAJ-SM dans le district judiciaire de Mégantic	Non amorcée
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de l'Estrie	Réalisée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Bedford	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Mégantic	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Saint-François	En cours

Gaspésie

Action ou réponse	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Réalisée
Poursuivre le développement des services d'aide aux victimes d'actes criminels auprès des communautés micmaques de Listuguj et Gesgapegiag	En cours

Îles-de-la-Madeleine

Action ou réponse	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réalisée

Lanaudière

Action ou réponse	État de réalisation
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	En cours
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de Lanaudière	Réalisée

Laurentides

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès de la communauté mohawk de Kanesatake	En suspens
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC des Laurentides	Réalisée

Laval

Action ou réponse	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de Laval	Réalisée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Laval	En cours

Mauricie

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le PAJ-SM à La Tuque	En cours
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Mauricie	Réalisée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Saint-Maurice	En cours

Montérégie

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès de la communauté mohawk de Kahnawake	En suspens
Implanter le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec dans le district judiciaire de Beauharnois	En suspens
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de la Montérégie	Réalisée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Beauharnois	En cours

Montréal

Action ou réponse	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de Montréal	Réalisée

Nord-du-Québec

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services des CAVAC auprès des communautés inuites	En cours
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC du Nunavik	En cours

Outaouais

Action ou réponse	État de réalisation
Poursuivre le développement des services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés algonquines de Kitigan Zibi et Lac-Barrière	En cours
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le CAVAC de l'Outaouais	Réalisée

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Action ou réponse	État de réalisation
Déployer et développer le programme Témoins enfants par le Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt	Réalisée

4.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, entrée en vigueur le 1er mai 2017, le Ministère doit rendre compte des divulgations qu'il a reçues.

En 2023-2024, le Ministère n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Les programmes d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec visent à accroître la présence des membres de minorités visibles et ethniques (MVE), des anglophones, des Autochtones, des personnes handicapées et des femmes dans la fonction publique.

Pour atteindre l'objectif fixé, le Ministère s'assure d'appliquer les mesures et actions prévues dans les différents programmes gouvernementaux d'accès à l'égalité, notamment par le plan d'action ministériel dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2024

Nombre de personnes occupant un poste régulier	
3 400	

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024

Régulier ¹	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
670	915	227	134

^{1.} Le nombre total des personnes embauchées selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres des groupes cibles en 2023-2024

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2023-2024	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier¹	670	223	15	6	3	239	35,7
Occasionnel	915	203	22	6	13	236	25,8
Étudiant	227	58	6	3	2	65	28,6
Stagiaire	134	31	5	1	1	37	27,6

^{1.} Le nombre d'embauches selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Régulier (%) ¹	31,4	38,9	35,7
Occasionnel (%)	32,8	29,8	25,8
Étudiant (%)	35,2	33,0	28,6
Stagiaire (%)	29,6	35,5	27,6

^{1.} Le taux d'embauche global des membres des groupes cibles selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Le Ministère respecte l'objectif d'embauche de 25 % dans le but de maintenir la présence souhaitée de ces groupes dans la fonction publique, pour tous les statuts d'emploi et les groupes cibles.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)
Anglophones	37	1,4	45	1,5	17	0,5
Autochtones	25	0,9	27	0,9	30	0,9
Personnes handicapées	37	1,4	41	1,3	39	1,1

Le Ministère n'a pas atteint la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier pour les personnes handicapées.

Évolution de la présence des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)
MVE Montréal/Laval	539	42,2	563	43,1	594	43,7
MVE Outaouais/ Montérégie	77	18,0	87	20,0	96	21,2
MVE Estrie/ Lanaudière/ Laurentides	38	10,1	35	8,8	34	8,4
MVE Capitale- Nationale	163	10,6	184	11,8	203	13,3
MVE Autres régions	19	3,8	22	4,1	25	4,4

Pour les regroupements de régions, le taux de présence régionale est en hausse comparativement aux résultats de l'exercice précédent, à l'exception de l'Estrie, Lanaudière et Laurentides. Ainsi, les données attestent une croissance relative vers l'atteinte des cibles régionales établies à l'échelle gouvernementale.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel - Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)	
Minorités visibles et ethniques	23	13,0	

Le Ministère contribue favorablement à l'atteinte de la cible gouvernementale de 6 % fixée pour le personnel d'encadrement, avec une représentativité de 13,0 % pour l'exercice 2023-2024.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2023-2024 par statut d'emploi

	Régulier¹	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	670	915	227	134	1 946
Nombre de femmes embauchées	521	675	173	101	1 470
Taux d'embauche des femmes (%)	77,8	73,8	76,2	75,4	75,5

^{1.} Le taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	182	1248	983	987	0	0	3 400
Nombre total de femmes	113	768	803	869	0	0	2 553
Taux de représentativité des femmes (%)	62,1	61,5	81,7	88,0	0	0	75,1

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles 5

Autres mesures ou actions en 2023-2024 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Présentation du nouveau programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028 et présentation du bilan du programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2022-2023	 Les membres des minorités visibles Les membres des minorités ethniques Les personnes handicapées Les personnes autochtones 	Comité consultatif en ressources humaines
Transmission d'une note de la directrice générale des ressources humaines afin de présenter le nouveau programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028 et de présenter le bilan du programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2022-2023	 Les membres des minorités visibles Les membres des minorités ethniques Les personnes handicapées Les personnes autochtones 	L'ensemble des gestionnaires du Ministère
Publication d'une manchette intranet pour présenter le nouveau programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028 et de présenter le bilan du programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2022-2023	 Les membres des minorités visibles Les membres des minorités ethniques Les personnes handicapées Les personnes autochtones 	L'ensemble du personnel du Ministère
Mise à jour des pages intranet en adéquation avec le nouveau programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028	 Les membres des minorités visibles Les membres des minorités ethniques Les personnes handicapées Les personnes autochtones 	L'ensemble du personnel du Ministère
Mise en application de la mesure 5 du Programme qui permet aux membres des groupes visées de soumettre leur candidature à un emploi offert en promotion aux fonctionnaires appartenant à une entité administrative ou à une zone géographique autre que celle spécifiquement exigée dans l'offre d'emploi	 Les membres des minorités visibles Les membres des minorités ethniques Les personnes handicapées Les personnes autochtones 	La Direction générale des ressources humaines et les gestionnaires visés

^{5.} Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, autochtones et anglophones.

4.6 Mise à jour et refonte des lois et des règlements

L'article 13 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec établit que le ministre doit faire rapport de ses activités de mise à jour des lois et des règlements et, le cas échéant, de ses activités de refonte dans le rapport annuel de gestion du Ministère.

En 2023-2024, le Ministère a mené des activités de mise à jour des lois et des règlements, mais aucune activité de refonte. Ainsi, il a effectué 9 versements pour les lois et 11 pour les règlements.

Ces versements contiennent toutes les modifications et les corrections apportées aux lois et aux règlements en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec. Le détail de ces versements figure dans la rubrique « Notes d'information » sur le site des Publications du Québec (LégisQuébec).

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

274 Nombre total de demandes reçues

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demande d'accès à des documents administratifs	Demande d'accès à des renseignements personnels	Rectification
De 0 à 20 jours	185	53	0
De 21 à 30 jours	35	2	0
31 jours et plus (le cas échéant)	1	0	0
Total	221	55	0

Toute personne a le droit d'accéder aux documents détenus par un organisme public et aux renseignements personnels qui la concerne. Le traitement des demandes d'accès aux documents se fait conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès »). En 2023-2024, le Ministère a reçu 274 demandes. Cela représente une augmentation de 33 % comparativement aux résultats du précédent exercice. Le Ministère a traité 276 demandes en 2023-2024, dont 15 demandes reçues en 2022-2023 et 3 demandes se sont soldées par un désistement. De plus, des 274 demandes reçues, il en traitera 10 en 2024-2025.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demande d'accès à des documents administratifs	Demande d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Disposition de la Loi invoquée
Acceptée (entièrement)	85	8	0	Loi sur l'accès : 13.
				Loi sur l'accès : 1, 3, 9, 13,14, 15, 23, 24, 29, 31, 32, 34, 37, 39, 42, 48, 53, 54, 87, 88. Charte des droits et libertés
Partiellement acceptée	67	9	0	de la personne : 9. Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : 118.
				Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat : 34.
				Loi sur l'accès : 1, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 31, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 48, 53, 54.
Refusée (entièrement)	14	1	0	Charte des droits et libertés de la personne : 9.
				Charte canadienne des droits et libertés : 7, 8, 9.
Autres	55	37	0	Loi sur l'accès : <i>1, 9, 15, 42, 48, 88.1, 94</i> et 3 désistements.

Le Ministère accorde une importance élevée au délai de traitement des demandes d'accès aux documents ou à des renseignements personnels. Par conséquent, il déploie des efforts continus pour que les délais fixés par la loi soient respectés. En 2023-2024, 86 % des demandes ont été traitées à l'intérieur du délai légal de 20 jours et 13 % l'ont été dans un délai de 21 à 30 jours.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	1
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	9

En 2023-2024, le comité ministériel sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, formé conformément à la Loi sur l'accès, a tenu trois rencontres. Le comité exerce un rôle de leadership et assure l'harmonisation des pratiques en vue de favoriser la transparence et de renforcer la protection des renseignements personnels. D'autres activités ont eu lieu au cours de l'exercice, notamment la sensibilisation du réseau des répondantes et répondants et du personnel concernant les règles fixées par la Loi sur l'accès et la mise en place d'outils visant à respecter les modifications législatives apportées. Enfin, le Ministère veille à la diffusion trimestrielle de renseignements de nature financière ainsi qu'à la diffusion des documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès aux documents, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire¹?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent?	Oui
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	2
	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Courriel transmis à l'ensemble du personnelActualité intranet
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Section intranet dédiée aux outils linguistiques
	 Affichage numérique

^{1.} À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1er juin 2023.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française?	Non
Si vous avez une directive particulière :	
 Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : 	
Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions :	
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i> ?	100 % des employées et employés

Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Oui
	Courriel du sous-ministre à l'ensemble du personnel
Si oui, expliquez guelles ont été ces mesures :	Actualité intranet
of our, expliquez quelles one etc ees mesures.	Section intranet dédiée aux outils linguistiques
	Affichage numérique
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publie, dans les 3 mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français : • est exigé? • est souhaitable?	354 postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable 234 postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé
Est-ce que votre organisation a publié cette information sur son site Web dans les 3 mois suivant la fin de son année financière?	Non

4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

Au regard de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027, le Ministère est responsable de la production du portrait de la clientèle bénéficiant de certains de ses programmes et services destinés aux personnes victimes d'infractions criminelles. Il doit aussi y mettre en lumière les problèmes spécifiques (violence conjugale, violence sexuelle, maltraitance, etc.) ainsi que les caractéristiques des clientèles visées (sexe, âge et vulnérabilités particulières). Pour ce faire, le Ministère s'est engagé à mettre en œuvre cette action à l'aide du FAVAC.

De ce fait, le Ministère utilise les résultats du portrait réalisé en vue de répondre de manière plus adéquate aux besoins d'une plus large clientèle, et d'orienter ou de bonifier ses programmes et services.

Le Ministère collabore à une autre action de cette stratégie, soit celle d'actualiser et de diffuser les connaissances relatives à la coparentalité et aux différents aspects de la paternité. Cette action contribue à l'évolution des mentalités en faveur du mieux-être de l'ensemble des membres de la famille pour limiter et corriger certaines inégalités entre les sexes.

De plus, le Ministère a travaillé activement sur diverses mesures ayant une incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2023-2024. Ces mesures sont les suivantes :

- Déployer l'AFU en réponse au Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025, et ce dans les régions du Bas-St-Laurent, Mauricie-Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, Abitibi-Témiscamingue, Gaspésie et Côte-Nord;
- En accord avec la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027, le Ministère a :
 - accordé à toutes les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale des services gratuits de consultation juridique et de représentation en urgence totalisant plus de 25 000 consultations, peu importe leur revenu et dans tous les domaines du droit,
 - mené des projets-pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale en tenant compte des réalités autochtones, dans les districts judiciaires d'Alma, Chicoutimi, Rimouski, Gaspé, Bonaventure, Kamouraska et Saint-Maurice (palais de justice de Shawinigan),
 - déployé des projets-pilotes d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale en soutenant des initiatives émanant de la communauté,
 - adopté des mesures législatives dans le but de protéger les personnes victimes de violence familiale ou sexuelle;
- En fonction du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, le Ministère a :
 - favorisé la participation des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le processus judiciaire, notamment celles d'âge mineur, par des mesures de facilitation du témoignage,
 - rendu disponible un nouveau service de clavardage 24/7 par l'entremise de la ligne-ressource Info-Aide violence sexuelle.

4.10 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics vise à faire en sorte que les ministères et organismes publics instaurent de meilleures pratiques tarifaires, en vue d'assurer la pérennité et l'accessibilité des services de l'État. En vertu de cette politique, le Ministère est tenu de rendre compte de la tarification des biens et des services qu'il offre à la population et aux entreprises.

Pour les biens et services actuellement tarifés

Le Ministère facture des frais pour la tenue des registres publics sous sa responsabilité ainsi que dans le cadre des activités judiciaires et pénales. Plusieurs textes législatifs encadrent l'établissement de ces frais, notamment la Loi sur les tribunaux judiciaires, la Loi sur les bureaux de la publicité des droits, le Code de procédure civile et le Code de procédure pénale.

Le tableau suivant présente les informations concernant la tarification pour l'exercice 2023-2024.

Biens et services assujettis à la Politique de financement des services publics pour l'année 2023-2024

Élément d'information	Commissaires à l'assermentation	Droits personnels et réels mobiliers	Lettres patentes foncières	Lobbyistes	Ventes ¹	ICPG ²	Apostille	Matière civile	Matière pénale et criminelle
Revenus de tarification perçus (k\$)	592	43 153	3	0	492	387	170	41 146	34 286
Coût des biens et services³(k\$)	1 617	14 230	496	0,4	742	2 322	2 218	219 7564	220 7394
Niveau de financement 2023-2024	36,6 %	100,0 %	0,6 %	0,0 %	66,3 %	16,7 %	7,7 %	18,7 %	15,5 %
Niveau de financement 2022-2023	49,1 %	100,0 %	0,9 %	0,0 %	32,7 %	31,8 %	0,0 %	18,9 %	26,9 %
Méthode de fixation des tarifs	Prix de revient	Marché, autres juridictions	Décisions administratives	Marché, autres juridictions	Prix de revient	Marché, autres juridictions	Prix de revient	Coût des services	Coût des services ⁵
Cible de financement visée	100 %	100 %	100 %	0 %	100 %	100 %	100 %	N\D	N\D
Date de la dernière révision tarifaire	2011	1999	1989	2002	2016	2005	2023	2016	1993
Mode d'indexation des tarifs	Tarità indexes le 1 janvier, comorniement à la zorsar radininistration jindicere						Aucune index- ation des tarifs	le 1 ^{er} confor à la <i>l</i> <i>l'admir</i>	indexés janvier, mément Loi sur nistration ncière

^{1.} Ventes sous contrôle de justice.

^{2.} Service de certification de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale.

^{3.} Données préliminaires.

^{4.} Le coût des biens et services comprend les dépenses engagées pour le soutien à la magistrature et pour le soutien à l'activité judiciaire et à l'administration. Il est établi selon une approche globale de répartition des coûts entre les affaires civiles et les affaires pénales

^{5.} Bien que la méthode de fixation des tarifs soit différente de celle indiquée lors des exercices antérieurs, le changement se limite au libellé utilisé et aucune modification n'est survenue quant aux méthodes de calcul.

Les registres publics

Les registres du FDR sont financés par une tarification à l'utilisation.

En 2023-2024, le RDPRM a pleinement atteint son objectif d'autofinancement. L'utilisation optimale des technologies de l'information et le contrôle des coûts en vue de l'amélioration constante des processus ont contribué à l'atteinte de ces résultats.

Les autres registres ainsi que le service de certification de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) n'ont atteint que partiellement leur objectif de financement. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, selon la nature de ces registres et services :

- Pour le Registre des commissaires à l'assermentation, le volume de commissions délivrées est moindre que prévu lors de l'établissement des tarifs en 2011;
- Pour le Registre des lettres patentes, le tarif n'a jamais été revu depuis 1989 et ne couvre pas les coûts des services, dont le volume d'activités est très limité;
- Pour l'ICPG, il est difficile d'assurer l'autofinancement complet étant donné que les services sont rendus essentiellement à des ministères et organismes;
- Pour Apostille, le registre de l'apostille est entré en vigueur le 11 janvier 2024.

Les tarifs en matière civile, pénale et criminelle

Les tarifs en matière civile ont été revus au cours de l'exercice 2015-2016, avant l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile le 1er janvier 2016. Les informations relatives à ces tarifs sont regroupées dans deux documents, soit le Tarif judiciaire en matière civile et le Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances, présentés sur le site Web <u>quebec.ca</u>.

Les tarifs des services en matière criminelle et pénale n'ont pas été révisés depuis 1993. Ils sont fixés en vertu du Code de procédure pénale et du Code criminel, et indexés le 1er janvier de chaque année selon les dispositions de la Loi sur l'administration financière. À l'instar des autres services tarifés par le Ministère, les tarifs en matière criminelle et pénale sont présentés sur le site Web.

Pour les nouveaux biens et services

En 2023-2024, il n'y a pas eu de nouveaux biens et services pour lesquels un mode de financement aurait dû être établi.

Coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

La liste des biens et services non tarifés n'était pas disponible au 31 mars 2024. Au cours des derniers mois, le Ministère a réalisé plusieurs actions en vue de se doter d'une solution permettant le calcul du coût de revient.

De septembre 2023 à mars 2024, des travaux ont été réalisés au BIA et ont permis de déterminer un coût de revient par type de lois et de constats. La prochaine étape consistera à modéliser les services en technologie de l'information et plus particulièrement sur la refacturation à des partenaires.

4.11 Organismes relevant du ministre de la Justice

Au 31 mars 2024, 8 organismes gouvernementaux relevaient de l'autorité du ministre. Les lignes qui suivent décrivent succinctement le mandat de ces organismes, qui font leur propre reddition de comptes.

Pour obtenir plus de renseignements, notamment sur leur plan stratégique ou leur rapport annuel de gestion, il faut se reporter à leur site Web respectif, dont l'adresse apparaît à la suite de la présentation sommaire de leur mandat.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)

La mission de la CDPDJ est d'assurer la promotion et le respect des principes énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne. Elle assure aussi la protection de l'intérêt de l'enfant, ainsi que le respect et la promotion des droits qui lui sont reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse. Elle veille également à l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (cdpdj.qc.ca)

La Commission des services juridiques (CSJ)

La CS| est l'organisme chargé de l'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques au Québec. Elle est également l'organisme chargé d'offrir les services prévus à la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale, soit le Service d'aide à l'homologation (SAH), en vigueur depuis le 10 octobre 2013, et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014. Accueil (csj.gc.ca)

Le Conseil de la justice administrative (CJA)

De manière à soutenir la confiance du public dans la justice administrative, le CJA a pour mission de s'assurer du respect des obligations déontologiques des membres œuvrant au sein des organismes assujettis à sa compétence, lesquels sont les suivants : le TAQ, le Tribunal administratif du travail, le Tribunal administratif des marchés financiers, le Tribunal administratif du logement et le Bureau des présidents des conseils de discipline. Conseil de la justice administrative du Québec | Accueil (gouv.qc.ca)

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant de toute considération de nature politique, et ce, de façon à préserver l'intégrité du processus judiciaire tout en assurant la protection de la société, dans la recherche de l'intérêt de la justice et de l'intérêt public, de même que dans le respect de la règle de droit et des intérêts légitimes des personnes victimes et des témoins. Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

Le Fonds d'aide aux actions collectives (FAAC)

Le FAAC est l'organisme qui a pour fonction d'apporter l'aide financière aux personnes qui désirent intenter un recours collectif ainsi que de diffuser des informations relatives à l'exercice d'un tel recours. Fonds d'aide aux actions collectives (gouv.qc.ca)

L'Office de la protection du consommateur (OPC)

L'OPC protège les consommatrices et les consommateurs et surveille l'application des lois et des règlements sous sa responsabilité. De plus, il informe collectivement et individuellement les consommatrices et les consommateurs, les éduque et reçoit leurs plaintes. Il favorise la concertation entre les actrices et les acteurs du marché de la consommation. Finalement, l'OPC représente les intérêts des consommatrices et des consommateurs auprès d'organismes publics québécois, canadiens et internationaux. Office de la protection du consommateur (gouv.gc.ca)

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

La SOQUII simplifie la justice pour les Québécoises et Québécois en combinant le savoir-faire des experts aux technologies d'avenir. Elle accompagne les professionnelles et les professionnels de tous les domaines dans leurs recherches juridiques et facilite la diffusion et la compréhension du droit auprès de l'ensemble de la population. Accueil | SOQUII

Le Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Le TAQ offre une justice administrative spécialisée et accessible. Il décide avec qualité, cohérence et célérité des litiges entre une citoyenne ou un citoyen et une administration publique en affaires sociales, immobilières, économiques, en territoire et environnement et en santé mentale. Il agit également à titre de Commission d'examen des troubles mentaux. Accueil - Tribunal administratif du Québec (gouv.qc.ca)

4.12 Partage des produits de la criminalité

Depuis 1999, un décret établit le partage des produits des biens confisqués en application du Code criminel et de certaines lois fédérales. Les produits de la criminalité confisqués aux criminels sont partagés entre :

- les ministères, les organismes ou les autorités desquels relèvent les corps de police participant aux activités menant à la confiscation des biens;
- le FAVAC;
- les organismes communautaires de prévention de la criminalité qui interviennent notamment auprès des jeunes;
- la Gendarmerie royale du Canada (GRC);
- Info-Crime Montréal et Échec au crime.

Dans le cas où les sommes recueillies dépassent 5 M\$, la moitié de la somme excédentaire est remise au ministère des Finances.

En vertu de l'article 14 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, ce dernier doit administrer les biens saisis, bloqués ou confisqués, et le ministre est responsable du partage de ces biens.

Le tableau suivant illustre le partage des produits de la criminalité en 2023-2024 entre les différentes organisations qui en bénéficient.

Bénéficiaires et sommes octroyées provenant des biens confisqués

Bénéficiaire	2023-2024	Depuis 1999
FAVAC	1 250 000 \$	30 402 333 \$
Organismes communautaires	1 250 000 \$	30 402 333 \$
Ministre des Finances	4 149 679 \$	59 568 480 \$
Sûreté du Québec	1 269 887 \$	37 535 077 \$
Service de police de la Ville de Montréal	2 620 473 \$	36 034 793 \$
Escouades régionales mixtes	447 853 \$	14 285 241 \$
Autres municipalités et corps policiers	1 931 341 \$	22 901 875 \$
Gendarmerie royale du Canada	125 \$	4 327 073 \$
Info-Crime Montréal et Échec au crime	380 000 \$	5 284 174 \$
Total	13 299 358 \$	240 741 379 \$

4.13 Destruction des armes à feu confisquées

Le Bureau de contrôle des armes à feu et des explosifs du Québec est une entité sous la responsabilité de la Sûreté du Québec. Conformément aux instructions du procureur général du Québec, il transmet au ministre de la Justice un rapport faisant état de la disposition des armes à feu, fausses armes à feu, munitions et dispositifs prohibés qui ont été confisqués en application des clauses du Code criminel au cours de l'année financière. Le ministre de la Justice en fait ensuite rapport, en vertu de l'article 27 de la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales.

Les données du tableau suivant portent sur les armes à feu et les autres objets qui ont été confisqués par les corps policiers du Québec et confiés pour destruction au Bureau du contrôle des armes à feu du Québec entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024. Ces armes peuvent avoir été confisquées parce qu'elles étaient mal entreposées ou associées à une infraction criminelle, ou encore parce que leur propriétaire s'en était vu interdire la possession.

Armes à feu et autres objets visés, confisqués, reçus pour destruction (ou destruction complétée) conformément aux instructions du procureur général du Québec

Année financière	Sans restriction	Prohibée	À autorisation restreinte	Autre ¹	Total
2023-2024	162	27	10	54	253
2022-2023	253	43	23	35	354
2021-2022	279	22	36	37	374
2020-2021	159	22	10	28	219

^{1.} Comprend les arcs, arbalètes, pistolets et carabines à air.

Comme les armes à feu et les autres objets sont confisqués dans le cadre de dossiers judiciaires en matière criminelle, leur nombre varie d'une année à l'autre en fonction du volume, de la nature et du stade des procédures des dossiers.

4.14 Suivi des recommandations du Protecteur du citoyen

Dans son rapport spécial déposé en 2016 sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik, le Protecteur du citoyen a formulé 30 recommandations au MSP et au MJQ. Celui-ci y a adhéré et a mis en œuvre des actions pour y donner suite.

Le 22 mars 2022, le Protecteur du citoyen avisait le Ministère qu'une seule recommandation de son rapport devait faire l'objet d'un suivi au 31 mars 2024, soit la recommandation 1.

Recommandation	Suivi au 31 mars 2024	
Que le ministère de la Sécurité publique, en concertation avec le ministère de la Justice, accorde dès à présent la priorité au projet d'agrandissement du quartier cellulaire du palais de justice de Puvirnituq	Se référer au <i>Rapport annuel</i> de gestion 2023-2024 du MSP	

